



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet D'uniformes de concert D'uniformes de concert	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0103-218871/A	Date 2021-01-06
Client Reference No. - N° de référence du client W0103-218871	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-249-8147	
File No. - N° de dossier VIC-0-43126 (249)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2021-01-22 Heure Normale du Pacifique HNP	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cress, Christine	Buyer Id - Id de l'acheteur vic249
Telephone No. - N° de téléphone (250) 514-9294 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFB ESQUIMALT BLDG 211 Dockyard, Clothing Stores VICTORIA British Columbia V9A7N2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX - SOUMISSION	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 CONTENU CANADIEN	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 Présentation des soumissions	
2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission	
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5 LOIS APPLICABLES	4
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 METHODE DE SELECTION – NOTE COMBINEE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MERITE TECHNIQUE ET DU PRIX	
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7 PAIEMENT.....	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
6.10 LOIS APPLICABLES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	14
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	14
ANNEXE "A" - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
ANNEXE "B" - BASE DE PAIEMENT	
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	21

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux - soumission

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits et services canadiens.

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC :

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

TPSGC.RPRceptiondessoumissions-RBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

REMARQUE: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Columbia-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

SECTION I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

SECTION II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

SECTION III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires - à la clôture de la sollicitation

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux sections suivantes de la demande de soumissions en fournissant de l'information substantielle complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée. Si les pièces justificatives ne sont pas fournies avec l'offre, l'autorité contractante en informera le Soumissionnaire et fournissez au soumissionnaire un délai dans lequel soumettre la documentation à l'appui. Échecse conformer à la demande du pouvoir adjudicateur et soumettre les pièces justificatives rendra l'offre non conforme.

Numéro	Critère technique obligatoire	COMMENTAIRES	PAR RÉFÉRENCE OU NUMÉRO DE PAGE, INDIQUEZ EXACTEMENT OÙ DANS VOTRE SOUMISSION SE TROUVE L'INFORMATION
O1	EXPÉRIENCE EN ENTREPRISE L'organisation doit avoir une expérience récente de deux (2) ans (au cours des 5 dernières années) dans la fabrication de tenues de cérémonie.		

O2	<p>EXPÉRIENCE PERSONNELLE Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae pour chacun des membres du personnel proposé qui effectuera le travail, en détaillant leur formation et leur expérience en tant que tailleur/couturier.</p>		
O3	<p>EXPÉRIENCE EN ENTREPRISE OU PERSONNEL Le soumissionnaire doit fournir un minimum de deux (2) projets récents de tenues de cérémonie (p. ex., smoking, uniformes pour une organisation, service de police ou un groupe de musique, tenue de mess militaire ou vêtements de mariage) qui ont été réalisés au cours des cinq dernières années. Détails à inclure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de l'organisation, du groupe ou de la personne. 2. Les dates de début et de fin de ces projets de couture. 3. Quantité et brève description des articles des tenues de cérémonie produits dans le cadre de chaque projet de couture. 4. Nombre total de jours et de ressources nécessaires pour achever le travail. 		
O4	<p>Le soumissionnaire doit se rendre au moins deux fois à la BFC Esquimalt, à Victoria (Colombie-Britannique). Une fois pour prendre les mesures initiales du membre de Musique Naden, et une fois pour apporter les modifications nécessaires aux vêtements au moment de l'essayage final.</p>		

4.1.1.2 Critères techniques cotés - avant l'attribution :

Numéro	Critères techniques cotés	Points attribués	PAR RÉFÉRENCE OU NUMÉRO DE PAGE, INDIQUEZ EXACTEMENT OÙ DANS VOTRE SOUMISSION SE TROUVE L'INFORMATION
C1	<p>Évaluation des curriculum vitae</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fabrication des patrons fournis de tenue de concert navale. • Recherche et commande de tous les matériaux et accessoires conformes aux spécifications fournies pour les tenues. • Modification des tailles des patrons selon les besoins spécifiques des personnes. • Modifications finales au produit initial pour 	_____ / 20	

	<p>l'adapter aux personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finition de haute qualité de vêtements. • Attentif aux détails. <p>Formation et expérience pertinentes remarquablement démontrées = 20 points (MAX.)</p> <p>Formation et expérience pertinentes très bien démontrées = 16 points</p> <p>Formation et expérience pertinentes attestées de manière acceptable = 12 points (MIN.)</p> <p>Formation et expérience pertinentes mal démontrées = 6 points</p> <p>Formation et expérience pertinentes non démontrées = 0 point</p>		
C2	<p>Expérience dans la production de tenus de mess militaires. Veuillez fournir une liste de clients de tenues de mess militaires et leurs coordonnées. (Max 5 points)</p>	<p>_____ / 5</p>	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.2) Clause du Guide des CUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère n° C1; et
- (d) obtenir le nombre minimal de 15 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 25 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.

4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.

6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6, Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2020-07-01) Définition du contenu canadien

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2021.

Bien que la livraison soit obligatoire par 31 mars 2021, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____. (Soumissionnaire à remplir.)

6.4.2 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ministère de la Défense nationale
BFC Esquimalt, Bâtiment 211, Arsenal, Victoria (Colombie-Britannique), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Christine Cress
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région Pacifique, Approvisionnements
401 - 123, rue de Government
Victoria (C.-B.) V8X 3X4
Téléphone : 250-514-9294
Courriel : christine.cress@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (à déterminer)

Ministère de la Défense nationale
BFC Esquimalt
Bâtiment 211, Arsenal
Victoria (Colombie-Britannique)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Compléter ou supprimer, selon le cas.)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette

information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Méthode de paiement

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 1) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2) Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2020-05-28), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

6.12 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Uniformes de concert - Musique Naden

1. Besoin

1.1 La Musique Naden de la Base des Forces canadiennes (BFC) Esquimalt, de la Marine royale canadienne (MRC), a besoin d'uniformes de concert pour ses trente et un (31) membres.

1.2 Les publications suivantes du MDN sont référencées ici et font partie de l'annexe A:

(a) D-87-001-357/SF-001 (2003-08-14), SPÉCIFICATION POUR LA TENUE DE MESS DE LA MARINE, MODÈLE RÉGLEMENTAIRE, POUR HOMMES;

(b) D-87-001-358/SF-001 (2003-05-18), SPÉCIFICATION POUR LA TENUE DE MESS DE LA MARINE, MODÈLE RÉGLEMENTAIRE, POUR DAMES

2. Contexte

2.1 La Musique Naden est un ensemble musical professionnel dont les membres portent la tenue de concert de la Marine pendant leurs prestations. La tenue de concert de la Marine est une tenue de soirée qui est inspirée de la tenue de mess de la Marine, à l'exception de quelques différences mineures.

3. Tâches

3.1 L'entrepreneur doit confectionner les vêtements de l'uniforme de concert décrits à la section 5, ce qui comprend un (1) veston et deux (2) pantalons pour les membres masculins de la musique, et un (1) veston et une combinaison de deux (2) articles, parmi le pantalon, la jupe ou le pantalon-jupe, pour les membres féminins de la musique.

3.2 L'entrepreneur doit être disposé à se rendre une première fois à la BFC Esquimalt à Victoria, en Colombie-Britannique, pour prendre les mensurations des membres de la musique, et y retourner pour effectuer les dernières retouches, si nécessaire, pendant l'ajustement final.

4. Spécifications

4.1 Les uniformes de concert doivent être confectionnés sur mesure pour chaque membre de la musique.

4.2 L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux (par exemple : tissu, boutons et insignes) nécessaires à la confection des uniformes de concert.

4.3 Les uniformes de concert doivent respecter les spécifications suivantes :

Les patrons de papier doivent être élaborés d'après la tenue de mess de la Marine, conformément aux spécifications D-87-001-358/SF-001 et D87-001-357/SF001 et ils doivent être fournis, sous réserve des paragraphes 4.3.1 à 4.3.6.

Il incombe à l'entrepreneur de prendre les mensurations de chaque membre de la musique et d'ajuster les patrons de papier en fonction des mensurations, de la stature et de la carrure de chaque membre de la musique, ce qui garantira un bon ajustement du vêtement fini.

4.3.1 Veston pour hommes

Conformément à l'annexe 1 : spécification D-87-001-357/SF-001, section 3, pages 3, 5 et 6, et conformément aux instructions générales mentionnées dans le reste du document.

Toutefois, quelques exceptions s'appliquent :

- 3.1.1 e) AUCUNE poche passepoilée;
- 3.1.1 h) et k) AUCUNE boutonnière non coupée sur le veston
- 3.1.3 AUCUN gilet n'est requis
- 3.2.4.1 Le tissu de base doit être un sergé de polyester 35 % et laine 65 % 285 g/m², conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-099 (NNO 8305-21-897-6856), de couleur noire.
- Insigne Canada au haut de chaque épaule.

4.3.2 Veston pour femmes

Conformément à l'annexe 2 : spécification D-87-001-358/SF-001, section 3, pages 3 et 5 à 7, et conformément aux instructions générales mentionnées dans le reste du document.

Toutefois, quelques exceptions s'appliquent :

- 3.1.1 g) AUCUNE poche passepoilée;
- 3.1.5 AUCUNE cravate croissant n'est requise.
- 3.2.4.1 Le tissu de base doit être un sergé de polyester 35 % et laine 65 %, 285 g/m², conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-099 (NNO 8305-21-897-6856), de couleur noire.
- Insigne Canada au haut de chaque épaule.

4.3.3 Pantalon pour hommes

Conformément à l'annexe 1 : spécification D-87-001-357/SF-001, paragr. 3.12, pages 4 et 5, paragr. 3.2.12 pages 6 et 7, et conformément aux instructions générales mentionnées dans le reste du document.

Toutefois, quelques exceptions s'appliquent :

- 3.2.12.1 Le tissu de base doit être une serge constituée de 65 % laine et de 35 % polyester, 285 g/m², conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-099 (NNO 8305-21-897-6856), de couleur noire.
- 3.2.12.2 La bande du pantalon est de couleur noire pour tous les grades.
- 3.2.12.2 La bande du pantalon a une largeur de 1,5 cm (3/4 po) pour tous les grades.
- La bande du pantalon est en satin, 125 g/m², de couleur noire.
- AUCUN galon doré sur le pantalon.

4.3.4 Pantalon pour femmes

Conformément à l'annexe 2 : spécification D-87-001-358/SF-001, paragr. 3.1.4, page 4; paragr. 3.2.19, page 8, et conformément aux instructions générales mentionnées dans le reste du document.

Toutefois, quelques exceptions s'appliquent :

- 3.1.4 g) La bande du pantalon est de couleur noire pour tous les grades.

- 3.2.19.1 Le tissu de base doit être un sergé de polyester 35 % et laine 65 %, 285 g/m², conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-099 (NNO 8305-21-897-6856), de couleur noire.
- 3.2.20 La bande du pantalon a une largeur de 1,5 cm (3/4 po) pour tous les grades.
- La bande du pantalon est en satin, 125 g/m², de couleur noire.
- AUCUN galon doré sur le pantalon.

4.3.5 Jupe pour femmes

Conformément à l'annexe 2 : spécification D-87-001-358/SF-001, section 3.1.2, page 4; section 3.2.13, pages 7 et 8, et conformément aux instructions générales mentionnées dans le reste du document.

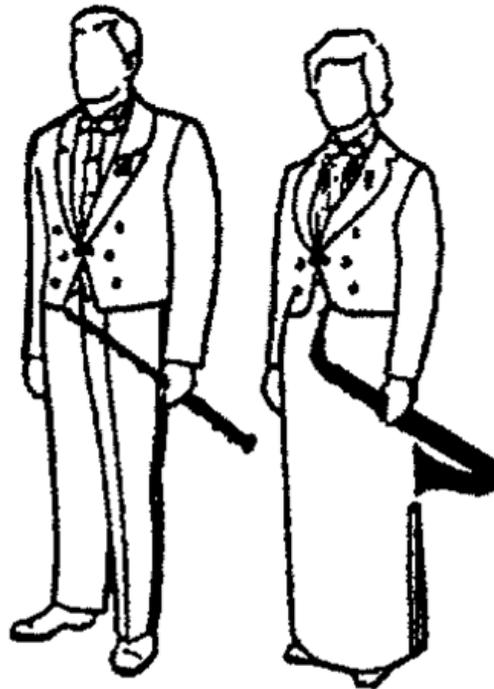
Toutefois, quelques exceptions s'appliquent :

- 3.2.13.1 Le tissu de base doit être un sergé de polyester 35 % et laine 65 %, 285 g/m², conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-099 (NNO 8305-21-897-6856), de couleur noire.
- 3.2.14 La bande de la jupe a une largeur de 1,5 cm (3/4 po).
- La bande de la jupe est en satin, 125 g/m², de couleur noire.

4.3.6 Pantalon-jupe pour femmes

Le pantalon-jupe doit être confectionné selon le patron fourni, et à partir des mêmes matériaux et conformément aux mêmes normes générales que ceux de la jupe et du pantalon. Le pantalon-jupe doit comporter une bande noire de 1,5 cm de largeur sur le côté.

- 3.1.4 g) La bande du pantalon-jupe est de couleur noire pour tous les grades.
- 3.2.19.1 Le tissu de base doit être un sergé de polyester 35 % et laine 65 %, 285 g/m², conforme à la spécification DSSPM 2-2-80-099 (NNO 8305-21-897-6856), de couleur noire.
- 3.2.20 La bande du pantalon a une largeur de 1,5 cm (3/4 po) pour tous les grades.
- La bande du pantalon est en satin, 125 g/m², de couleur noire.



**NAVY BANDS: ENVIRONMENTAL
COLOUR IS BLACK FOR TUNIC
AND TROUSERS, INCLUDING
COLLAR AND TROUSER STRIPE**

NAVY BANDS: ENVIRONMENTAL COLOUR IS BLACK FOR TUNIC AND TROUSERS, INCLUDING COLLAR AND TROUSER STRIPE	MUSIQUES DE LA MARINE : LA COULEUR PROPRE À L'ARMÉE D'APPARTENANCE EST LE NOIR POUR LA TUNIQUE ET LE PANTALON, Y COMPRIS LE COL ET LA BANDE DU PANTALON.
---	--

5. Soutien aux clients

Les Forces armées canadiennes ne fourniront aucun matériel, ni bouton ou insigne. L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux requis.

Un échantillon de l'uniforme de concert ainsi qu'un patron de papier dans une seule taille peuvent être fournis à l'entrepreneur une fois le contrat attribué.

Les soumissionnaires éventuels peuvent demander d'examiner et d'inspecter, à la BFC Esquimalt, un échantillon de l'uniforme de concert et les patrons de papier.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

- Les tarifs fermes doivent rester inchangés pendant toute la durée du contrat.
- Les tarifs fermes indiqués NE COMPRENNENT PAS LA TPS/TVH. La TPS/TVH sera ajoutée à titre d'article distinct sur toute facture délivrée à la suite d'une commande subséquente.

Les tarifs fermes indiqués sont exprimés en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), livré les Incoterms 2000 Rendu droits acquittés (DDP) Ministère de la Défense nationale, BFC Esquimalt, Bâtiment DY211, Victoria (Colombie-Britannique), et comprennent les droits de douane et taxes d'accise canadiens.

- Les tarifs fermes indiqués doivent inclure toutes les dépenses directes et indirectes engagées pour la prestation des services, y compris tous les frais de main-d'œuvre, les avantages sociaux, les coûts indirects, les coûts de supervision, les outils, les équipements, les matériaux, les manuels, le temps de déplacement, les frais de transport, frais de déplacement et de subsistance, les frais de messagerie, les frais de téléphone et de télécopie, le soutien administratif, les dépenses administratives et les frais généraux, ainsi que les profits requis pour la réalisation des travaux.

EXIGENCE FERME - Pour la fourniture et la livraison des vêtements d'uniforme de concert suivants pour un maximum de 31 membres au plus tard le 31 mars 2021:

Item	Description	Est. Quantité	Prix unitaire ferme tout compris	Prix prolongée
1	Veston pour homme	22 (*voir note)		
2	Veston pour femme	9 (*voir note)		
3	Pantalons pour homme	44 (*voir note)		
4	Pantalons pour femme	6 (*voir note)		
5	Jupes longues pour femme	3 (*voir note)		
6	Pantalons palazzo pour femme	9 (*voir note)		
7	Frais de livraison			
8	Frais environnementaux ou supplémentaires, s'il y a lieu			
Prix de l'offre évalué total (EXIGENCE FERME), TPS / TVH en sus:				

*REMARQUE: Les quantités indiquées sont à des fins d'évaluation uniquement. Les quantités exactes de chaque vêtement seront confirmées lorsque les mesures des membres du groupe seront prises conformément au paragraphe 3.2 de l'énoncé des travaux.

EXIGENCE OPTIONNELLE - à exercer dans les 12 mois suivant la date d'émission du contrat (OPTION CANADA) :

Item	Description	Est. Quantité	Prix unitaire ferme tout compris	Prix prolongée
1	Veston pour homme	22 (*voir note)		
2	Veston pour femme	9 (*voir note)		
3	Pantalons pour homme	44 (*voir note)		
4	Pantalons pour femme	6 (*voir note)		
5	Jupes longues pour femme	3 (*voir note)		
6	Pantalons palazzo pour femme	9 (*voir note)		
7	Frais de livraison			
8	Frais environnementaux ou supplémentaires, s'il y a lieu			
Prix de l'offre évalué total (EXIGENCE OPTIONNELLE), TPS / TVH en sus:				

*REMARQUE: Les quantités indiquées sont à des fins d'évaluation uniquement. Les quantités exactes de chaque vêtement seront confirmées lorsque les mesures des membres du groupe seront prises conformément au paragraphe 3.2 de l'énoncé des travaux.

EXIGENCE FERME – POUR UNE LIVRAISON LE OU AVANT 31 MARS 2021 :	\$ _____
:	\$ _____
PRIX DE L'OFFRE TOTAL:	\$ _____

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS –
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)



National Défense
Defence nationale

D-87-001-357/SF-001

2003-08-14

Ref: DSSPM2-4-87-357

SUPERSEDES/REPLACE

D-87-001-357/SF-001

1989-12-04

**SPECIFICATION
FOR
MESS DRESS, NAVY
STANDARD PATTERN,
MAN'S**

**SPÉCIFICATION
POUR LA
TENUE DE MESS DE LA MARINE,
MODÈLE RÉGLEMENTAIRE,
POUR HOMMES**



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

OPI/BPR DSSPM/DAPES 2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada 

© 2003 DND/MND Canada



D-87-001-357/SF-001

2003-08-14

Ref: DSSPM2-4-87-357

SUPERSEDES/REMPLECE

D-87-001-357/SF-001

1989-12-04

**SPECIFICATION
FOR
MESS DRESS, NAVY
STANDARD PATTERN,
MAN'S**

1.
 - 1.1 requirements for the materials, design and tailoring standards for the Standard Pattern Jacket, Trousers and Waistcoat, which are part of the Mess Dress, Man's, Navy, worn by officers and other ranks.
 - 1.2 used as a guide to the private tailoring of the Mess Dress, Man's, Navy, ensemble.

**SPÉCIFICATION
POUR LA
TENUE DE MESS DE LA MARINE,
MODÈLE RÉGLEMENTAIRE,
POUR HOMMES**

1.
 - 1.1 les exigences de base concernant les matériaux, la conception et la confection du modèle réglementaire de la tenue de mess de la marine pour hommes comprenant la veste, le pantalon et le gilet qui sont portés par les officiers et les autres grades.
 - 1.2 servir de guide à l'entrepreneur pour la confection sur mesure de la tenue de mess de la marine pour homme.

OPI/BPR DSSPM/DAPES 2

**Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense**

Canada

2. APPLICABLE DOCUMENTS

2.1 Copies of this specification and the following documents may be obtained at the following address for National Defence Headquarters (NDHQ):

**Department of National Defence
National Defence Headquarters
MGen George R. Pearkes Building
Ottawa, Canada
K1A 0K2**

Attention: DTICS 4-3

2.2 **Reference.** A-AD-265-000/AG-001
Canadian Forces Dress Instructions.

2.3 **Master Sealed Patterns.**

Garments/Vêtements

*DCGEM 17-88	Jacket, Man's, Mess Dress, Navy Veste pour hommes, tenue de mess de la marine
*DCGEM 18-88	Trousers, Man's, Mess Dress, Navy Pantalon pour hommes, tenue de mess de la marine
*DCGEM 20-89	Waistcoat Man's, Mess Dress, Navy Gilet pour hommes, tenue de mess de la marine

Colour-control/Contrôle de la couleur

*DCGEM 260-88	Cloth, Barathea, Wool, 360 g/m ² , Black Tissu, laine Barathéa, 360 g/m ² , noir
*DCGEM 267-78	Cloth, Satin Lining, 125 g/m ² , Black Tissu, doublure de satin, 125 g/m ² , noir

*DCGEM = Former acronym of DACME.

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Des exemplaires de la présente spécification et des publications ci-dessous sont disponibles à l'adresse suivante pour le Quartier général de la Défense nationale (QGDN):

**Ministère de la Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgen George R. Pearkes
Ottawa, Canada
K1A 0K2**

Attention: DSITC 4-3

2.2 **Référence.** A-AD-265-000/AG-001
Instructions sur la tenue des Forces canadiennes

2.3 **Modèles-types approuvés.**

*DCGEM = ancien acronyme anglais du DMVMG.

2.4 Paper patterns. The individual concerned shall apply to DSSPM 2-5 for a paper pattern in one size (size 40 for the jacket and waistcoat and size 34 for the trousers) under the applicable style number for use by the tailoring establishment selected. In making the request, the individual should clearly identify the nomenclature for the items required. It shall be the tailoring establishment's responsibility to measure the individual concerned and adjust the paper patterns to accommodate the measurements, stance and figure of the individual and ensure proper fit upon completion. The design shall not be changed.

2.4 Patron en papier. L'individu en question doit faire la demande pour un patron en papier pour une taille à l'usage du fabricant choisi (taille 40 pour la veste et le gilet et taille 34 pour le pantalon) à la DAPES 2-5 en identifiant le numéro de style pertinent et remettre ce patron au tailleur de son choix. La nomenclature des articles requis doit être bien indiquée sur la demande en question. Ce doit être la responsabilité du tailleur de mesurer l'individu en question et de modifier le patron en papier afin d'accommoder ses mesures, sa prestance et sa forme. La conception ne doit pas être modifiée.

Style number/ Numéro de style

JMMDN1	Jacket, Mess Dress, Male, Navy Veste pour homme, tenue de mess de la marine
TMMDN2	Trousers, Man's, Mess Dress, Navy Pantalon pour homme, tenue de mess de la marine
WMMDN1	Waistcoat, Man's, Mess Dress, Navy Gilet pour hommes, tenue de mess de la marine

3. REQUIREMENTS

3.1 Design

3.1.1 Jacket. The design for the Mess Dress Jacket shall be in accordance with Figure 1 and shall include the following details:

- (a) Waist length, Eton type.
- (b) Three- piece, pointed back.
- (c) Peaked lapels.
- (d) Two-piece, set-in sleeves.
- (e) Welt pockets.
- (f) Two vertical in- breast pockets.
- (g) Fully lined with quilted fronts.
- (h) Four uncut buttonholes on each lapel above the break.
- (j) Centre front closure with one cut buttonhole on each forepart with single link button.
- (k) One uncut buttonhole on each forepart below the link button.
- (l) Three buttons arranged diagonally on each forepart.

3. EXIGENCES

3.1 Conception

3.1.1 Veste. La conception de la veste de la tenue de mess doit être conforme à la Figure 1 et doit comprendre les caractéristiques suivantes:

- (a) Longueur à la taille, type Eton.
- (b) Trois pièces, pointe au dos.
- (c) Revers en pointe.
- (d) Manches montées deux pièces.
- (e) Poche à patte montante horizontale.
- (f) Deux poches poitrine verticales intérieures.
- (g) Pleine doublure avec devant molletonnés.
- (h) Quatre boutonniers fermée sur chaque revers au-dessous du galon.
- (j) Fermeture du devant centre avec une boutonnière ouverte sur chaque devant avec un bouton jumelé.
- (k) Une boutonnière fermée sur chaque devant en-dessous du bouton jumelé.
- (l) Trois boutons placées en diagonale sur chaque devant.

3.1.2 Trousers. The design for the Navy Mess Dress Male trousers shall be in accordance with Figure 2 and shall include the following details:

- (a) Waistband with high English back.
- (b) Watch pocket in the right forepart below waistband seam.
- (c) Fly front closing with slide fastener and inside tab.
- (d) Back waist darts.
- (e) Lined crotch.
- (f) Suspender buttons.
- (g) Angled bottoms.
- (h) Gold braid at side seams.

3.1.3 Waistcoat. The design for the Navy Mess Dress Waistcoat shall be in accordance with Figure 3 and shall include the following details:

- (a) Single breasted with four-button/buttonhole closure.
- (b) Low cut with shawl lapels.
- (c) Welt pockets.
- (d) Open back with adjustable elastic backstrap and neckstrap.
- (e) Front waist darts.
- (f) Removable buttons.

3.2 Materials

3.2.1 Shell and lining. The shell and lining materials with NATO Stock Numbers (NSN), when available, may be purchased from the CF Supply System. The individual concerned should provide enough material to ensure that all the required pieces can be cut from the same piece of material.

3.2.2 Other materials. Other materials should be provided by the tailoring establishment and should be equal to or better quality than those recommended by the specification.

3.2.3 Yardage. The following yardage approximation is provided as a guide only, based on a standard requirement for man 70 inches (178 cm) in height with a 40-inch (102 cm) chest and a 34-inch (86 cm) waist, using material 60 inches

3.1.2 Pantalon. La conception du pantalon, Tenue de Mess de la marine pour hommes devra être conforme au dessin Figure 2 et devra comprendre les caractéristiques suivantes:

- (a) Bande de taille avec dos haut anglais.
- (b) Poche montre sur le devant droit en dessous de la couture de la bande se taille.
- (c) Braquette devant avec fermeture à glissière et patte intérieure.
- (d) Pince au dos de la taille.
- (e) Entrejambe doublé.
- (f) Boutons des bretelles.
- (g) Ourlets en biais.
- (h) Galon doré sur les coutures des côtés externes.

3.1.3 Gilet. La conception du gilet doit être conforme à la Figure 3 et doit comprendre les caractéristiques suivantes:

- (a) Poitrine simple avec quatre boutons et boutonnières.
- (b) Coupe profonde avec revers châles.
- (c) Poche à patte montante horizontale.
- (d) Dos ouvert avec bretelle élastique ajustable au dos et au cou.
- (e) Pincés au devant de la taille.
- (f) Boutons amovibles.

3.2 Matériaux

3.2.1 Tissu extérieur et doublure. Le tissu extérieur et la doublure avec les numéros de nomenclature de l'OTAN (NNO), si disponibles peuvent être achetés par l'entremise du système d'approvisionnement des Forces canadiennes. L'individu en question doit fournir assez de tissu au tailleur pour s'assurer que toutes les pièces du patron peuvent être coupées du même morceau de tissu.

3.2.2 Autres tissus. Les autres tissus seront fournis par le tailleur et ils doivent être de même ou meilleure qualité que le recommande la spécification.

3.2.3 Métrage. L'information qui suit sert de guide et est basée sur les exigences données pour un homme de hauteur de 70 pouces (178 cm), de poitrine de 40 pouces (102 cm), de taille de 34 pouces (86 cm) et de tissu de 60 pouces (152 cm)

(152 cm) wide. Precise yardage for individual requirements should be discussed with the tailor.

(a)	Jacket	2 yards (1.8 m)
(b)	Trousers	1-1/3 yards (1.3 m)
(c)	Waistcoat	2/3 yard (0.6 m)

3.2.4 Jacket

3.2.4.1 Jacket Shell. The shell material for the jacket shall be 100 per cent wool Barathea, 360 g/m², and black, NSN 8305-21-904-3754. It is suggested that this fabric be pre-shrunk before using.

3.2.4.2 Lining for jacket and inside pocket. The jacket lining and inside pocket shall be black, satin, 125 g/m², NSN 8305-21-874-1211.

3.2.5 Tapes

3.2.5.1 Jacket armholes and bridle. The jacket armholes and bridle shall be taped using 100 percent cotton tape. The colour shall be unbleached or black. The tape widths shall be as follows:

(a)	Armholes	1/4-inch (6.4 mm)
(b)	Bridle	3/4-inch (19.1 mm)

3.2.5.2 Jacket shoulders, armholes and back neck. The jacket shoulders, armholes and back neck shall be taped with 1/2-inch (12.7 mm) wide, bias-cut Silesia.

3.2.5.3 Jacket front edge tape. The front edges of the jacket shall be taped using 100 percent cotton, cross-grain tape or a commercial quality fusible tape, which is complementary to the interlining method used.

3.2.6 Interlining

3.2.6.1 Jacket front and front facings. The fronts of the jacket shall be interlined with the best quality woven canvas, weighing 170 g/m² to 190 g/m², with a minimum of 35 percent hair, or with a fine quality woven fusible. The interlining selected shall provide a suitable hand and shall be compatible in shrinkage with the shell. The fused

de largeur. Le métrage précis du tissu sera discuté entre l'individu en question et le tailleur.

(a)	Veste	2 verges (1,8 m)
(b)	Pantalon	1 verges 1/3 (1,3m)
(c)	Gilet	2/3 verge (0,6 m)

3.2.4 Veste

3.2.4.1 Tissu extérieur de la veste. Le tissu extérieur sera composé de 100 pour cent laine Barathea, 360 g/m², noire, NNO 8305-21-904-3754. Il est suggère de décatir la laine avant la coupe.

3.2.4.2 Doublure de la veste et la poche intérieure. La doublure sera un satin noir de 125 g/m², NNO 8305-21-874-1211.

3.2.5 Rubans

3.2.5.1 Emmanchures et la cassure du veston. Le ruban pour l'emmanchure et la cassure doit être décoloré ou noir de 100 pour cent coton. La largeur du ruban doit être comme suit:

(a)	Emmanchures	1/4 de pouce (6,4 mm)
(b)	Cassure	3/4 de pouce (19.1 mm)

3.2.5.2 Ruban pour les épaules l'emmanchure et le dos du cou. Le ruban en biais Sélisienne doit être 1/2 de pouce (12,7 mm) de largeur et doit être posée sur la ligne d'épaule, aux emmanchures et au dos de l'encolure.

3.2.5.3 Ruban bordure avant. Afin d'assurer la fermeté des bords, un ruban en coton à 100 pour cent grains croisés ou un tissu thermocollant de qualité commerciale, en fonction de l'entoilage utilisé, doit être posée sur les bordures avant de la veste.

3.2.6 Triplure

3.2.6.1 Devant et parmenture devant de la veste. Les devants de la veste doivent être entre doublés avec une toile de renfort en crin tisse de qualité supérieure, d'une rigidité de 170 g/m² à 190 g/m², avec un minimum de poil de 35 pour cent ou une triplure tissée thermocollante de même qualité. La triplure choisie doit être d'une main convenable et doit être

jacket shall show no evidence of migration of colour, degradation of the shell material, or delamination after fusing or subsequent dry cleaning.

3.2.6.2 Sleeves. The sleeves shall be interlined with the best quality woven sleeve canvas weighing 120 g/m² to 150 g/m² or an equivalent of fine quality woven fusible.

3.2.7 Chest piece. The jacket fronts shall have a chest piece made, using one ply of fine quality hair canvas with a minimum of 15 percent hair, pad stitched to one ply of lightweight felt. The shoulder area shall be reinforced with one ply of canvas.

3.2.8 Shoulder pads. The jacket shoulders shall be padded with the best quality shoulder pads which have white combed cotton or cotton and wool wadding as filler.

3.2.9 Sleeve head pads. The jacket sleeve heads shall be padded with one ply of bias-cut canvas cut 3 inches (7.6 cm) wide. One edge shall be turned under 1 inch (2.5 cm) and a stitching line 1/2-inch (12.7 mm) from the fold.

3.2.10 Undercollar. The jacket undercollar shall consist of one ply of bias cut viscose/rayon canvas, 178 g/m² and one ply of wool/viscose felt, 185 g/m². The canvas and felt shall be pad-stitched together. The felt colour shall be black. Equivalent prepped undercollar materials are acceptable.

3.2.11 Buttons for Jacket. The jacket shall have eight 30-ligne (approx. 3/4-inch (19 mm)) Sea insignia buttons with a regular shank (NSN 8455-21-898-1682) and six retaining rings (NSN 8315-21-103-3498). Two buttons shall be linked together with a gold-plated link (NSN 8315-21-868-6772) for the front closure.

3.2.12 Trousers

3.2.12.1 The shell material for the trousers shall be in accordance with the jacket shell.

compatible avec le tissu extérieur en ce qui concerne le rétrécissement. La triplure tissée thermocollante en place, la veste ne doit pas avoir de trace de décoloration, de détérioration du tissu ou de déformation permanente après la fusion de la triplure ou d'un nettoyage à sec subséquent.

3.2.6.2 Manches. La triplure des manches doit être une toile de renfort d'une rigidité de 120 g/m² à 150 g/m² ou d'une triplure tissée thermocollante d'aussi bonne qualité.

3.2.7 Pièces de poitrine. Les pièces de poitrine de la veste doivent être composées d'une épaisseur de toile de renfort ayant un minimum de 15 pour cent de poils, cousue par points obliques à une épaisseur de feutre souple. La région de l'épaule sera renforcée avec une épaisseur de canevas.

3.2.8 Pièces rembourrées pour les épaules. Les épaules de la veste doivent être des pièces rembourrées de qualité supérieure, composées de coton peigné ou de coton et de laine ouatée comme rembourrage.

3.2.9 Épaulettes de la tête de manche. Les têtes de manches doivent être rembourrées avec une épaisseur de canevas de biais coupé à 3 pouces (7,6 cm) de largeur. Une lisière doit être retournée à 1 pouce (2,5 cm) du bord et piquée à 1/2 pouce (12,7 mm) de la pliure.

3.2.10 Dessous de col. Le dessous de col du veston doit être composé d'une épaisseur de canevas en viscose et en rayonne de 178 g/m², coupé de biais et d'une épaisseur de feutre de laine et de viscose, 185 g/m². Le canevas et le feutre doivent être assemblés à l'aide de points obliques. La couleur du feutre doit être noire. Les matériaux de sous-col commerciaux déjà préparés seront acceptables.

3.2.11 Boutons de la Veste. La veste doit avoir huit boutons de 30 lignes (environ 3/4 de pouce [19 mm]) à insigne de la marine avec tige ordinaire (NNO 8455-21-898-1682) et six anneaux de maintien (NNO 8315-21-103-3498). Deux boutons doivent être liées entre elle avec un lien plaque or (NNO 8315-21-898-6772) pour la fermeture devant.

3.2.12 Pantalon

3.2.12.1 Tissu extérieur pour le pantalon. Le tissu extérieur du pantalon sera compatible à celui de la veste.

3.2.12.2 Trousers braid. (For Officers and CPOs First Class) The trousers shall have gold braid, 1 1/4-inch (3.2 cm) in width, supplied by individual concerned.

3.2.12.3 Slide fastener. The slide fastener for the trousers shall be black, medium weight with plastic monofilament members and automatic lock slider.

3.2.12.4 Hook and bar fastener. A two or three prong hook with hook plate and a two prong bar with a bar plate shall be used to close the trousers waistband. The material shall be a minimum of 3/8-inch (9.5mm) in length. The colour shall be black or silver.

3.2.12.5 Lining for the fly curtain, waistband and crotch lining and pocket bags. The lining shall be colourfast polyester/ cotton twill, 125 g/m² with a maximum shrinkage of 2 percent. The colour shall be black.

3.2.12.6 Stiffener for waistband and fly curtain. The waistband and fly curtain shall be stiffened with 100 percent cotton, non-fusible, woven waistband buckram (commonly known as 550) with a maximum shrinkage of 2 percent and weighing 120 g/m² to 150 g/m² or with a woven or non-woven fusible interlining which will impart the same stiffness as the buckram. Professional waistbanding is also acceptable.

3.2.12.7 Stiffening for fly facing. The fly facing shall be stiffened with a lightweight woven or non-woven fusible interlining.

3.2.12.8 Buttons for trousers. The buttons for the trousers shall be black, with four holes, made of plastic, 24 ligne (5/8 inch (17mm)) for suspender buttons and 22 ligne for the fly tab.

3.2.13 Waistcoat

3.2.13.1 Shell for waistcoat. The shell material for the waistcoat shall be 100 per cent cotton or a blend of polyester and cotton, piqué or Marcella or an approved alternate.

3.2.13.2 Lining for waistcoat. The waistcoat lining material shall be 100 per cent cotton or a blend of polyester and cotton, broadcloth or poplin.

3.2.12.2 Galon du pantalon. (Pour les officiers et les officiers de la première classe du poste de commandement.) Le galon du pantalon doit être un galon doré de 1 pouce 1/4 (3.2cm) de largeur choisi et fourni par la personne concernée.

3.2.12.3 Fermeture à glissière. La fermeture à glissière pour le pantalon sera noire de masse moyenne avec des dents à monofilament plastique et un curseur autobloquant. Sa couleur doit être noire.

3.2.12.4 Agrafe pour la fermeture de la ceinture montée. L'agrafe de la ceinture aura une plaque à crochet de deux ou trois dents et une bride de métal avec deux dents. Les matériaux seront d'acier avec un fini nickelé non-corrosif ou en oxyde. Le crochet sera d'une longueur minimum de 3/8 de pouce (9.5mm) et la couleur sera noire ou argent.

3.2.12.5 Doublure de la ceinture montée et sous patte de la braquette. La doublure aura la solidité de la couleur et sera composé d'une coton/ polyester sergé de 125 g/m² avec un retrait maximum de 2 pour cent. La couleur sera noire.

3.2.12.6 Toile de renfort de la ceinture montée et de la sous-patte de la braquette. La toile de renfort de la ceinture sera du bougran de 100p.cent coton (connu sous le 550) avec un retrait maximum de 2 pour cent et un poids de 120 g/m² à 150 g/m² ou un entoilage tissé ou non-tissé thermocollant qui donnera la même allure que le bougran.

3.2.12.7 Toile de renfort de la parementure de la braquette. La parementure de la braquette sera renforcie avec une triplure légère, tissée ou non-tissée thermocollante.

3.2.12.8 Boutons du pantalon. Les boutons du pantalon seront noirs, à quatre trous composés de plastique. Les boutons de bretelle seront 24 ligne (5/8 de pouce (17mm)) et 22 ligne pour la patte de la braquette.

3.2.13 Gilet

3.2.13.1 Tissu extérieur pour le gilet. Le tissu extérieur du gilet doit être composé de 100 pour cent coton ou d'un mélange de polyester et de coton, de piqué ou de Marcella ou d'un autre tissu approuvé.

3.2.13.2 Doublure du gilet. La doublure du gilet doit être composée de 100 pour cent coton ou d'un mélange de polyester et de coton, de tissu de grande lisière ou de popeline.

3.3 Materials (General)

3.3.1 **General.** This following information, unless otherwise specified, may apply to jacket, trousers, and/or waistcoat.

3.3.1.1 Thread

3.3.1.1.1 **Thread colour.** The thread colours shall match the colour of the components to be sewn.

3.3.1.1.2 **Seaming, stitching, hand felling, serging and button sewing.** The thread shall be polyester cotton covered no lighter than R27 tex (size 120) nor heavier than R40 tex (size 80); or polyester, no lighter than R18 tex (size 180) nor heavier than R30 tex (size 100).

3.3.1.1.3 **For buttonholes.** The thread shall be polyester, cotton-covered, Size 80-90; or polyester, Size 80. The colour shall be black.

3.3.1.2 **Braid for jacket.** The hanger loops for the jacket shall be rayon, tubular braid, 1/8-inch (3.2 mm) in diameter or equivalent in suitable colours.

3.3.2 **Insignia, badges and accoutrements of rank, appointment and qualification.** These shall be detailed and located in accordance with A-AD-265-000/AG-001, Canadian Forces Dress Instructions.

3.4 Cutting

3.4.1 The jacket, trousers and waistcoat shall be cut using Government supplied paper patterns. Patterns supplied include seam allowance and outlet allowances. The design and requirements specified shall not be changed. It will be however, the responsibility of the tailor to grade the pattern to fit the individual.

3.4.2 Shell parts shall be cut from the same piece of shell material and marked to ensure uniform shade and proper assembly. There shall be no discernible difference in shade between shell components of the finished garment.

3.4.3 **Interlining.** The interlining shall be cut as follows:

3.4.3.1 **Jacket fronts.** The interlining shall be cut to extend the full width of the front panels up to the side body panels, from the shoulder to the lower edge of the finished jacket. When fusible interlining

3.3 Matériaux (Générale)

3.3.1 **Générale.** Règle générale, l'information qui suit, à moins d'avis contraire, s'applique au veste, le pantalon et au gilet.

3.3.1.1 Fil

3.3.1.1.1 **Couleur du fil.** La couleur du fil doit être assortie à celle des pièces à coudre.

3.3.1.1.2 **Couture d'assemblage, piqûre, rabattage de la couture à la main, surfilage et la couture des boutons.** Le fil doit être de polyester guipé de coton variant entre R27 tex (numéro 120) et R40 tex (numéro 80) ou de polyester variant entre R18 tex (numéro 180) et R30 tex (numéro 100).

3.3.1.1.3 **Fil à boutonnières.** Le fil doit être de polyester guipé de coton, taille 80-90, ou de polyester taille 80. La couleur doit être noire.

3.3.1.2 **Tresse pour brides de suspension de la veste et de la jupe.** Ces brides de suspensions doivent être de tresse tubulaire en rayonne, de 1/8 de pouce (3,2 mm) de diamètre ou l'équivalent de couleur appropriée.

3.3.2 **Emblèmes, Insignes et attributs de rang, de nomination et de qualification.** Le dessin d'exécution et le placement de ceux-ci doivent être selon les exigences de la A-AD-265-000/AG-001, Instructions sur la tenue des Forces canadiennes.

3.4 Coupe

3.4.1 La veste, le pantalon et le gilet doivent être coupés en utilisant les patrons de papier émis par le gouvernement. Ces patrons comprennent les réserves de couture et de déplacement. La conception et les exigences spécifiées ne doivent pas être changées. Cependant, le tailleur devra faire la gradation du patron nécessaire pour que le vêtement corresponde aux formes de l'individu.

3.4.2 Les pièces du tissu extérieur doivent être taillées du même tissu et marquées pour assurer l'uniformité des nuances et l'assemblage adéquat. Il ne doit avoir aucune nuance d'une pièce à l'autre à la finition du vêtement.

3.4.3 **Triplure.** La triplure doit être taillée de la façon suivante:

3.4.3.1 **Devants de la veste.** La triplure doit être coupée afin de couvrir la pleine largeur des pièces devants jusqu'aux pièces de cotés partant de l'épaule au bas de la veste. Lorsque la triplure thermocollante

is used, in addition to fusing the fronts, the lapels shall be fused 3/4-inch (19 mm) to 1 inch (2.5 cm) beyond the roll line and taper 2 inches (5 cm) to 3 inches (7.6 cm) below the lapel break.

3.4.3.2 Jacket front facing. The interlining shall be cut to extend the full width and length of the front facing piece.

3.4.3.3 Jacket sleeve. The sleeve interlining shall be bias cut and wide enough to support the sleeve braid.

3.5 Sewing

3.5.1 Seams and stitching. Seams and stitching shall have not less than 9 or more than 12 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.2 The ends of all seams and stitching, as well as breaks in threads, shall be securely backstitched.

3.5.3 Seam allowances are generally 3/8-inch (9.5 mm) wide. Seam allowances other than 3/8-inch (9.5 mm) are indicated by the notches on the paper patterns.

3.5.4 Unless otherwise specified, seams shall be made with a regular lockstitch.

3.5.5 The stitches shall present a regular and even appearance without fabric pucker and shall be free from skips that may result from faulty machine thread tension or other stitching malfunctions.

3.5.6 Where seaming, turning and stitching are specified, the edges shall be properly worked out before stitching.

3.5.7 Tacking. Tacking shall be done by hand or by machine using a minimum of 4 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.8 Serging. Exposed seams shall be serged using not less than 10 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.9 Felling. Machine or hand felling shall be done using 5 to 6 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.10 Buttonholes. A buttonhole shall be positioned on each jacket front for the front closure as shown on Figure 1. Buttonholes shall be the

est utilisée sur les pièces devants, les revers doivent aussi être thermocollés entre 3/4 de pouce (19 mm) & 1 pouce (2,5 cm) au-delà de la ligne de cassure et allés en diminuant de 2 pouces (5 cm) à 3 pouces (7,6 cm) au-dessous de la cassure du revers.

3.4.3.2 Parmenture du devant de la veste. La triplure doit être coupée à la pleine longueur et à la pleine largeur de la pièce de parmenture.

3.4.3.3 Manches de la veste devant. La triplure doit être coupée de biais et assez large pour supporter les garnitures de manches.

3.5 La couture

3.5.1 Couture d'assemblage et piqûres. Les coutures d'assemblage et piqûres doivent avoir au moins 9 points par pouce et au plus 12 points par pouce (2,5 cm).

3.5.2 Les extrémités des coutures et des piqûres à points noués, ainsi que les casses de fil, doivent être finies et bloquées par points arrière.

3.5.3 La tolérance pour la couture en général est 3/8 de pouce (9.5 mm). Les cran d'aplomb sur les patrons en papier indiqueront les tolérances de couture autres que celles de 3/8 de pouce (9,5 mm).

3.5.4 Sauf indications contraires, les coutures doivent être faites avec les points noués ordinaires.

3.5.5 Les points doivent présenter un aspect uni et égal sans godage du tissu, et il ne doit y avoir aucun point manqué résultant d'un mauvais réglage de la tension du fil de la machine ou d'autres défaillances des piqûres.

3.5.6 Lorsque la spécification indique une couture, un retournement et une piqûre, les bords de la pièce doivent être bien repliés avant de faire les piqûres.

3.5.7 Faufilure. La faufilure doit être faite à la main ou à la machine en utilisant un minimum de 4 points bâtis par pouce (2,5 cm).

3.5.8 Surfilage. Les bords écrus exposés doivent être surfilés en utilisant pas moins de 10 piqûres par pouce (2,5 cm).

3.5.9 Rabattage de la couture. L'ourlet doit être rabattu à la main ou à la machine avec 5 à 6 piqûres par pouce (2,5 cm).

3.5.10 Boutonnieres. Il faut exécuter une boutonnière sur chaque devant de la fermeture

eyelet type, cut first or cut after, gimp reinforced, with not less than 28 stitches per inch (2.5 cm). The ends shall be bar tacked. When cut-after buttonholes are used, the cut shall be clean, close to the stitches, and the edges suitably darkened so they are equal in appearance to cut first buttonholes.

3.5.11 Buttons

3.5.11.1 Buttons for jacket. Three buttons shall be arranged on the diagonal on each jacket front as shown on Figure 1. The shank of each button shall be sewn by hand.

3.5.12 Buttons for trousers. The trousers buttons shall be sewn by hand on the inside waistband at the proper positions to correspond with suspenders.

3.5.13 Buttons for waistcoat. The waistcoat buttons shall be counter sunk through the shell and lining and secured with rings.

3.5.14 Braid on sleeve and trousers. The braid shall be sewn to the sleeves and sides of trousers by hand or machine.

3.6 Construction

3.6.1 The approved materials shall be cut, marked and sewn in accordance with the finest tailoring standards and practices.

3.7 Pressing. The jacket, trousers and waistcoat shall be properly pressed in accordance with the best commercial practices.

3.8 Marking. A label with the tailoring establishment's identification shall be sewn to the lining of the jacket, the pant and the waistcoat.

4. QUALITY CONTROL/INSPECTION

4.1 Quality assurance shall be the responsibility of the individual concerned.

5. PACKAGING

5.1 Packaging and packing. Not applicable.

6. NOTES

6.1 Design Authority. The Design Authority is the Government agency responsible for technical aspects of design and changes to design. The Design Authority is the Director of Soldier Systems

avant comme l'indique la Figure 1. Les boutonnères doivent être du type gansé à oeillet et doivent compter au moins 28 points par pouce (2,5 cm). Les bouts doivent être bridés. Les boutonnères peuvent être coupées avant ou après. Si elles sont coupées après, la coupure doit être propre et près des points; toute partie visible de l'entoilage doit être assombri, selon le besoin.

3.5.11 Boutons

3.5.11.1 Boutons de la veste. Trois boutons doivent être fixés en diagonale sur chaque devant, comme l'indique la Figure 1. La tige de chaque bouton doit être cousue à la main.

3.5.12 Boutons du pantalon. Les boutons du pantalon seront cousus à la main à l'intérieur de la ceinture monte à l'endroit nécessaire pour correspondre à la position des bretelles.

3.5.13 Boutons du gilet. Les boutons du gilet doivent être noyés dans le tissu extérieur et la doublure et gardées bien en place avec des rondelles.

3.5.14 Garnitures de manches et du pantalon. Les garnitures doivent être cousues sur la manche et les jambes à la main ou à la machine.

3.6 Construction

3.6.1 Les matériaux approuvés doivent être coupés, marqués et cousus en fonction des normes et des pratiques d'un tailleur réputé.

3.7 Pressage. Le veston, la jupe, le pantalon et la cravate doivent être pressés en conformité de la bonne pratique commerciale.

3.8 Inscriptions. Une étiquette identifiant la dénomination de l'entrepreneur doit être cousu à la doublure du veston, de la jupe et du pantalon.

4 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 L'assurance de la qualité doit être la responsabilité de l'individu en question.

5. EMBALLAGE

5.1 Emballage et emballage. Sans objet.

6. REMARQUES

6.1 Responsable de la conception. Le Responsable de la conception est l'organisme gouvernemental chargé des aspects techniques de la conception et des modifications. Le responsable

Program Management (DSSPM).

6.2 Definition of terms

6.2.1 **Master sealed pattern.** A master sealed pattern is the authorized prototype of the item to be produced, and is held only by the Government.

de la conception est la Directeur – Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES).

6.2 Définitions

6.2.1 **Modèle-type approuvé.** Un modèle-type approuvé est un prototype autorisé de l'article qui doit être fabriqué; il est détenu uniquement par le gouvernement.

Table I Officer's sleeve braid

Rank	Width of braid and number of rows		
	$\frac{1}{4}$ inch (0.6 cm) NSN 8315-21-868-7261	$\frac{9}{16}$ inch (1.4 cm) NSN 8315-21-868-7262	1- $\frac{3}{4}$ inches (4.5 cm) NSN 8315-21-852-9000
Acting Sub-Lieutenant		One	
Sub-Lieutenant	One (above)	One	
Lieutenant		Two	
Lieutenant Commander	One (between)	Two	
Commander		Three	
Captain		Four	
Commodore			One
Rear-Admiral			One
Vice-Admiral			One
Admiral			One

Tableau I Galon d'officier

Rang	Largeur du galon et nombre de rangs		
	$\frac{1}{4}$ de pouce (0,6 cm) NNO 8315-21-868-7261	$\frac{9}{16}$ de pouce (1,4 cm) NNO 8315-21-868-7262	1 pouce $\frac{3}{4}$ (4,5 cm) NNO 8315-21-852-9000
sous-lieutenant intérimaire		Un	
sous-lieutenant	Un (au-dessus)	Un	
lieutenant		Deux	
lieutenant commander	Un (entre)	Deux	
commander		Trois	
capitaine		Quatre	
commodore			Un
contre-amiral			Un
vice-amiral			Un
amiral			Un

Table II Rank insignia for other ranks

Grade	NSN	Location
Chief Petty Officer 1st Class	8455-21-876-0526	Centered on both sleeves, base of badge 5 inches (12.5 cm) above bottom of sleeve.
Chief Petty Officer 2nd Class	8455-21-876-0525	As for CPO 1 st C
Petty Officer 1st Class	8455-21-876-0524	As for CPO 1 st C
Petty Officer 2nd Class	8455-21-876-0523	Top of the V of the uppermost chevron ^ inches (15 cm) below the shoulder seam.
Master Seaman	8455-21-876-0522	As for PO 2 nd C
Leading Seaman	8455-21-876-0521	As for PO 2 nd C
Able Seaman	8455-21-876-0520	As for PO 2 nd C

Tableau II Insignes Pour les autres grades

Grade	NNO	Emplacement
Premier maître de 1^{re} classe	8455-21-876-0526	Centré sur les deux manches, le bas de l'insigne est à 5 pouces, (12,5 cm) au-dessus de la manche.
Premier maître de 2^e classe	8455-21-876-0525	Comme pour PM de 1 ^e C
Maître de 1^{re} classe	8455-21-876-0524	Comme pour PM de 1 ^e C
Maître de 2^e classe	8455-21-876-0523	Le dessus du V du chevron supérieur est à 6 pouces (15 cm) sous la couture de l'épaule.
Matelot-chef	8455-21-876-0522	Comme pour M de 2 ^e C
Matelot-1^{re} classe	8455-21-876-0521	Comme pour M de 2 ^e C
Matelot- 2^e classe	8455-21-876-0520	Comme pour M de 2 ^e C

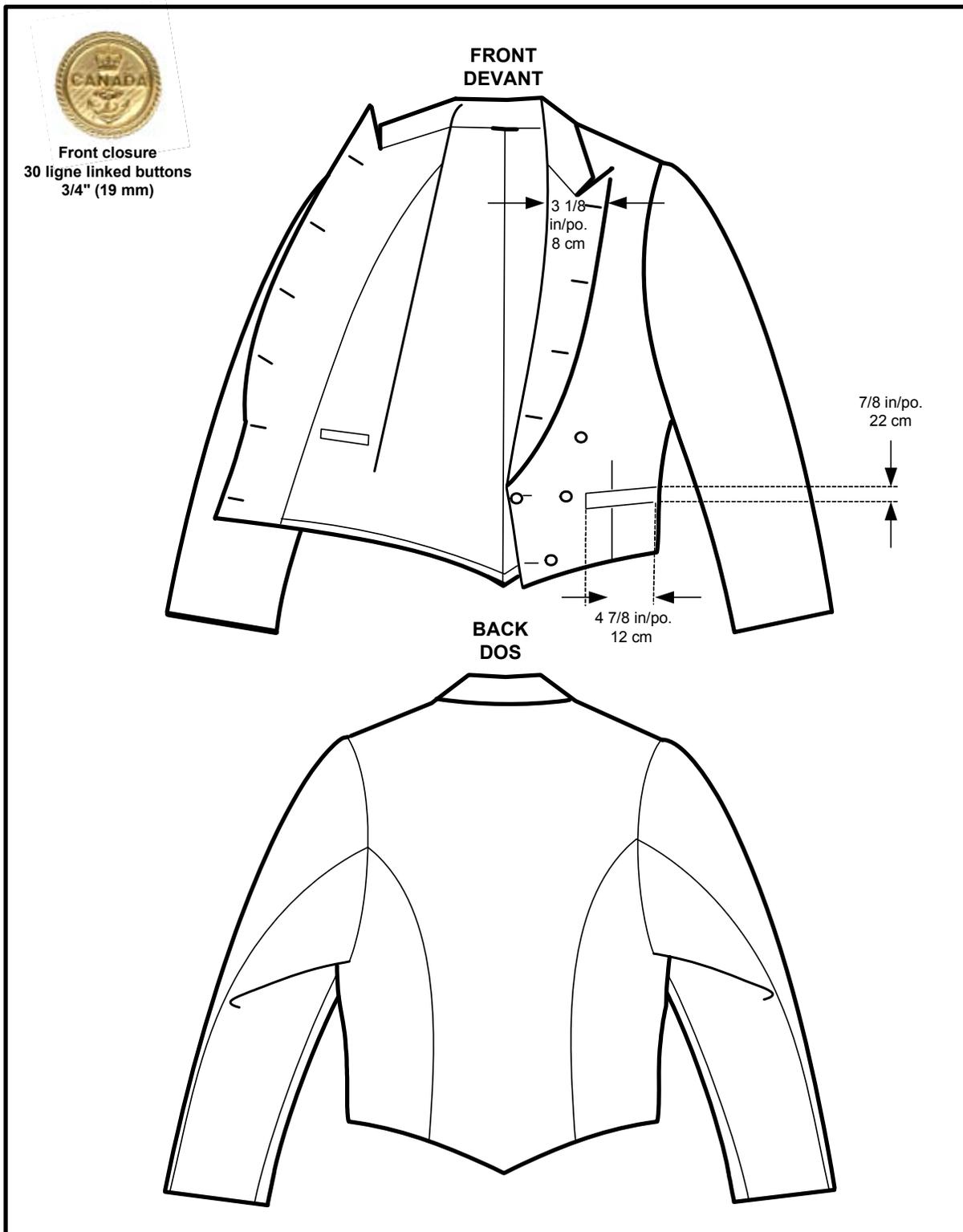


Figure 1 Jacket, Man's Mess Dress, Navy
Figure 1 Veston pour hommes, tenue de mess de la marine

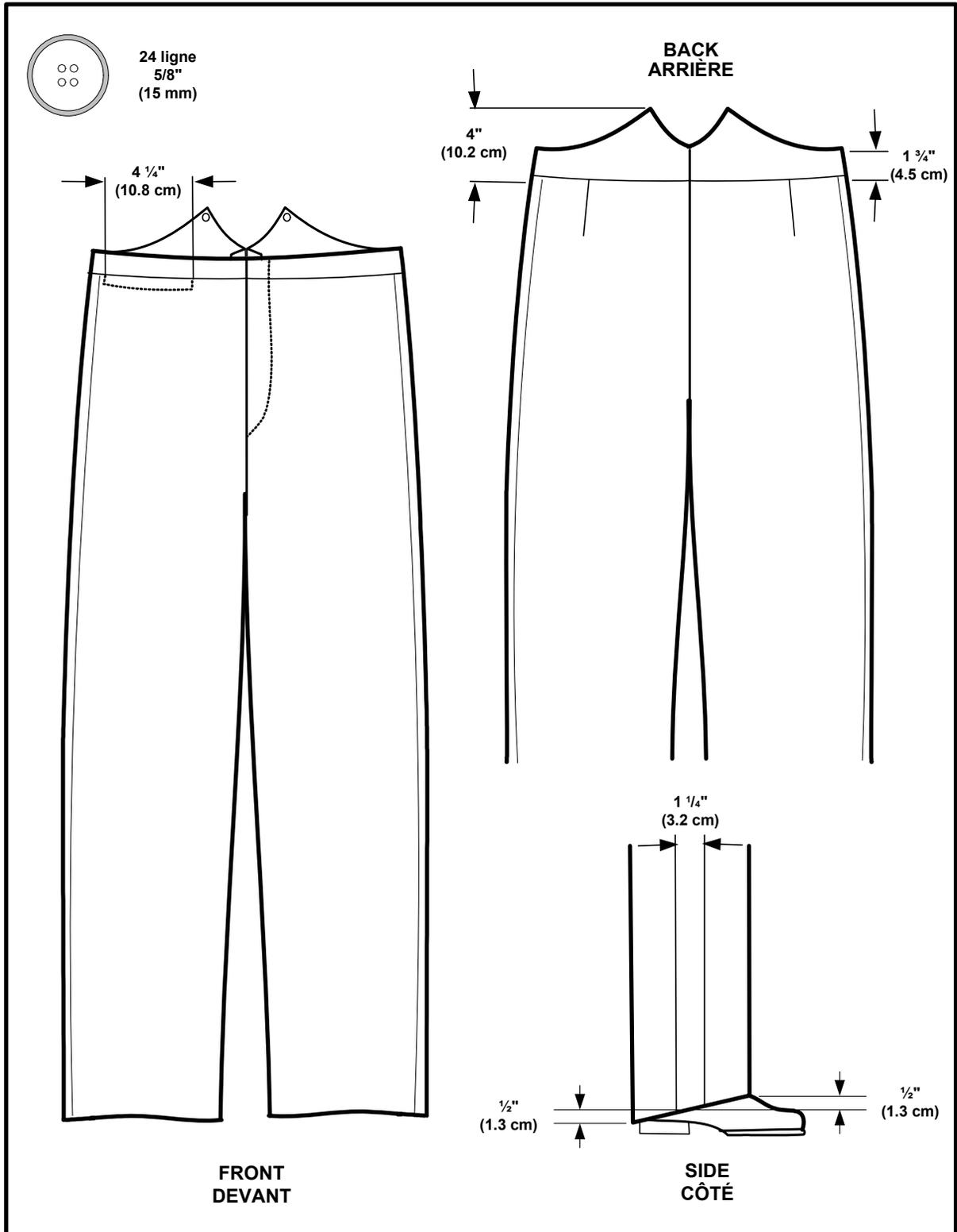


Figure 2 Trousers, Man's Mess Dress, Navy
 Figure 2 Pantalon pour hommes, tenue de mess de la marine

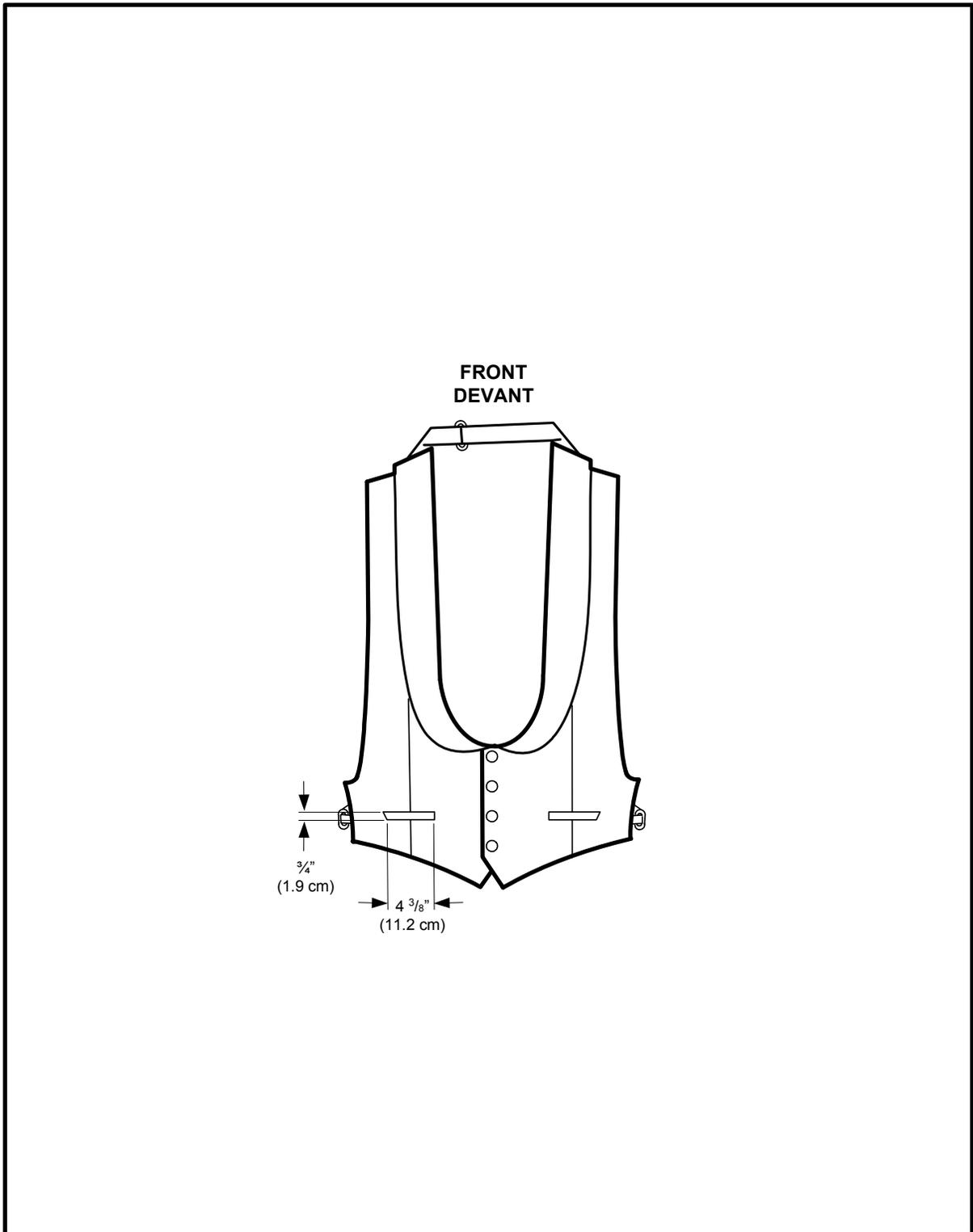


Figure 3 Waistcoat, Man's Mess Dress, Navy
Figure 3 Gilet pour hommes, tenue de mess de la marine



National Défense
Defence nationale

D-87-001-358/SF-001

2003-05-18

Ref: DSSPM2-4-87-358

SUPERSEDES/REPLACE

D-87-001-358/SF-001

1992-06-19

**SPECIFICATION
FOR
MESS DRESS, NAVY
STANDARD PATTERN,
WOMAN'S**

**SPÉCIFICATION
POUR LA
TENUE DE MESS DE LA MARINE,
MODÈLE RÉGLEMENTAIRE,
POUR DAMES**



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

OPI/BPR DSSPM/DAPES 2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada 

© 2003 DND/MND Canada



D-87-001-358/SF-001

2003-05-18

Ref: DSSPM2-4-87-358

SUPERSEDES/REPLACE

D-87-001-358/SF-001

1992-06-19

**SPECIFICATION
FOR
MESS DRESS, NAVY
STANDARD PATTERN,
WOMAN'S**

1.
 - 1.1 requirements for the materials, design and tailoring standards for the Standard Pattern Jacket, Skirt, Slacks and Necktab, which are part of the Mess Dress, Woman's, Navy, worn by officers and other ranks.
 - 1.2 used as a guide to the private tailoring of the Mess Dress, Woman's, Navy, ensemble.

**SPÉCIFICATION
POUR LA
TENUE DE MESS DE LA MARINE,
MODÈLE RÉGLEMENTAIRE,
POUR DAMES**

1.
 - 1.1 les exigences de base concernant les matériaux, la conception et la confection du modèle réglementaire de la tenue de mess de la marine pour dames comprenant le veston, la jupe, le pantalon et la cravate qui sont portés par les officiers et les autres grades.
 - 1.2 servir de guide à l'entrepreneur pour la confection sur mesure de la tenue de mess de la marine pour dame.

OPI/BPR DSSPM/DAPES 2

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada 

2. APPLICABLE DOCUMENTS

2.1 Copies of this specification and the following documents may be obtained at the following address for National Defence Headquarters (NDHQ):

**Department of National Defence
National Defence Headquarters
MGen George R. Pearkes Building
Ottawa, Canada
K1A 0K2**

Attention: DTICS 4-3

2.2 **Reference.** A-AD-265-000/AG-001
Canadian Forces Dress Instructions.

2.3 **Master Sealed Patterns.**

Garments/Vêtements

*DCGEM 6-88	Jacket, Woman's, Mess Dress, Navy Veston pour dames, tenue de mess de la marine
*DCGEM 7-88	Skirt, Woman's, long, Mess Dress, Navy Jupe longue pour dames, tenue de mess de la marine
*DCGEM __-03	Slacks, Woman's, Mess Dress, Navy Pantalon pour dames, tenue de mess de la marine
*DCGEM 52-91	Necktab Cravate

Colour-control/Contrôle de la couleur

*DCGEM 260-88	Cloth, Barathea, Wool, 360 g/m ² , Black Tissu, laine Barathéa, 360 g/m ² , noir
*DCGEM 267-78	Cloth, Satin Lining, 125 g/m ² , Black Tissu, doublure de satin, 125 g/m ² , noir

*DCGEM = Former acronym of DACME.

2.

2.1 spécification et des publications ci-dessous sont disponibles à l'adresse suivante pour le Quartier général de la Défense nationale (QGDN):

**Ministère de la Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Édifce Mgén George R. Pearkes
Ottawa, Canada
K1A 0K2**

Attention: DSITC 4-3

2.2 Instructions sur la tenue des Forces canadiennes

2.3

*DCGEM = ancien acronyme anglais du DMVMG.

2.4 **Paper patterns.** The individual concerned shall apply to DSSPM 2-5 for a paper pattern in size 14 under the applicable style number for use by the tailoring establishment selected. In making the request, the individual should clearly identify the nomenclature for the items required. It shall be the tailoring establishment's responsibility to measure the individual concerned and adjust the paper patterns to accommodate the measurements, stance and figure of the individual and ensure proper fit upon completion. The design shall not be changed.

2.4 doit faire la demande pour un patron en papier de taille 14 à la DAPES 2-5 en identifiant le numéro de style pertinent et remettre ce patron au tailleur de son choix. La nomenclature des articles requis doit être bien indiquée sur la demande en question. Ce doit être la responsabilité du tailleur de mesurer l'individu en question et de modifier le patron en papier afin d'accommoder ses mesures, sa prestance et sa forme. La conception ne doit pas être modifiée.

Style number/Numéro de style

JMDFN3	Jacket, Mess Dress, Female, Navy Veston pour dame, tenue de mess de la marine
SWMDA04	Skirt, woman's, Long, Mess Dress, Navy Jupe longue pour dame, tenue de mess de la marine
PWMDN	Slacks, woman's, Mess Dress, Navy Pantalon pour dame, tenue de Mess de la marine
JMDFN3	Necktab/Cravate

3. REQUIREMENTS

3.1 Design

3.1.1 **Jacket.** The design for the Mess Dress Jacket shall be in accordance with Figure 1 and shall include the following details:

- (a) Centre front closure with single link button.
- (b) Three buttons arranged diagonally on each front piece.
- (c) Peaked lapels.
- (d) Two-piece, set-in sleeves.
- (e) Princess line seam in front and back.
- (f) Pointed hemline at centre back.
- (g) Welt pockets.
- (h) Horizontal inside pocket.
- (j) Fully lined with expansion pleat at centre back.

3. EXIGENCES

3.1 Conception

3.1.1 **Veston.** La conception du veston de la tenue de mess doit être conforme à la Figure 1 et doit comprendre les caractéristiques suivantes:

- (a) Fermeture médiane avant avec un bouton jumelé.
- (b) Trois boutons en diagonale sur chaque devant.
- (c) Revers en pointe.
- (d) Manches montées deux pièces.
- (e) Coutures princesse à l'avant et à l'arrière.
- (f) Ourlet finissant en pointe au milieu du dos.
- (g) Poche à patte montante horizontale.
- (h) Poche intérieure horizontale.
- (j) Pleine doublure et pli d'aisance au milieu du dos.

3.1.2 Long Skirt. The design for the Navy Mess Dress long skirt shall be in accordance with Figure 2 and shall include the following details:

- (a) Long, two-piece skirt.
- (b) Back and front waist darts.
- (c) Slide fastener opening - left side.
- (d) Hook and bar waistband closure.
- (e) Waistband 1-inch (2.5 cm) wide.
- (f) Hanger loops.
- (g) Side slits edged with satin ribbon.
- (h) Full-length lining.

3.1.3 Optional short skirt. The design for the Navy Mess Dress short skirt shall be in accordance with Figure 2, but without the side slits and satin ribbon. The skirt shall cover the kneecap completely but not extend more than 2 inches (5 cm) below the bottom of the kneecap.

3.1.4 Slacks. The design for the Navy Mess Dress slacks shall be in accordance with Figure 3 and shall include the following details:

- (a) Waistband with high English back.
- (b) Slot pockets in the right and left forepart below waistband seam.
- (c) Fly front closing with slide fastener.
- (d) Back waist darts.
- (e) Suspender buttons.
- (f) Angled bottoms.
- (g) Gold braid at side seams.

3.1.5 Necktab. The design for the Navy Mess Dress Necktab shall be in accordance with Figure 4 and shall include the following details:

- (a) Cross over style, tab tie with pointed ends.
- (b) Button snap fastener closure in front.
- (c) Hook and loop fastener closure in back.

3.1.2 Jupe longue. La conception de la jupe longue de la tenue de mess de la marine pour dames doit être conforme à la Figure 2 et comprendre les caractéristiques suivantes:

- (a) Jupe droite longue à deux panneaux.
- (b) Pincés à la taille, à l'avant et à l'arrière.
- (c) Fermeture à glissière - côté gauche.
- (d) Fermeture à crochet pour la ceinture montée.
- (e) Ceinture montée de 1 pouce (2,5 cm) de largeur.
- (f) Brides de suspension.
- (g) Fentes latérales garnies de ruban de satin.
- (h) Doublure pleine longueur.

3.1.3 Jupe courte facultative. La conception de la jupe courte de la tenue de mess de la marine pour dames doit être conforme à la Figure 2, mais sans les fentes latérales ni le ruban de satin. Cette jupe doit couvrir le genou complètement et ne doit pas se prolonger à plus de 2 pouces (5 cm) sous la partie inférieure du genou.

3.1.4 Pantalon. La conception du pantalon, Tenue de Mess de la marine pour dames devra être conforme au dessin Figure 3 et devra comprendre les caractéristiques suivantes:

- (a) Bande de taille avec dos haut anglais.
- (b) Poche prise dans la couture sur le devant à droite et à gauche en dessous de la couture de la bande de taille.
- (c) Braquette devant avec fermeture à glissière.
- (d) Pince au dos de la taille.
- (e) Boutons des bretelles.
- (f) Ourlets en biais.
- (g) Galon doré sur les coutures des côtés externes.

3.1.5 Cravate. La conception de la cravate doit être conforme à la Figure 4 et doit comprendre les caractéristiques suivants:

- (a) Style croisé, pattes avec les extrémités pointues.
- (b) Fermeture devant par emboîtement avec bouton pression.
- (c) Fermeture dos, attache avec crochet et boucle.

3.2 Materials

3.2.1 Shell and lining. The shell and lining materials with NATO Stock Numbers (NSN), when available, may be purchased from the CF Supply System. The individual concerned should provide enough material to ensure that all the required pieces can be cut from the same piece of material.

3.2.2 Other materials. Other materials should be provided by the tailoring establishment and should be equal to or better quality than those recommended by the specification.

3.2.3 Yardage. The following yardage approximation is provided as a guide only, based on a standard requirement for woman 64 inches (162.5 cm) in height with a 28-inch (66 cm) waist, a 36-inch (91.5 cm) bust, using material 60 inches (152 cm) wide. Precise yardage for individual requirements should be discussed with the tailor.

(a)	Long skirt and jacket	2 1/2 yards (2.3 m)
(b)	Lining skirt and jacket	2 1/4 yards (2.1 m)
(c)	Slacks	1 1/2 yards (1.4 m)
(d)	Skirt ribbon	2 yards (1.83 m)
(e)	Necktab	8 inches (0.20 m)
(f)	Short skirt	1 yard (0.91 m)

3.2.4 Jacket

3.2.4.1 Jacket Shell. The shell material for the jacket shall be 100 per cent wool Barathea, 360 g/m², and black, NSN 8305-21-904-3754. It is suggested that this fabric be pre-shrunk before using.

3.2.4.2 Lining for jacket and inside pocket. The jacket lining and inside pocket shall be black, satin, 125 g/m², NSN 8305-21-874-1211.

3.2.5 Thread for Buttonholes. The thread shall be black, 3-ply polyester, cotton-cover, R40 tex (Size 80-90); or polyester R35 tex (Size 80).

3.2.6 Tapes

3.2.6.1 Jacket armholes and bridle. The jacket armholes and bridle shall be taped using 100 percent cotton tape. The colour shall be

3.2 Matériaux

3.2.1 Tissu extérieur et doublure. Le tissu extérieur et la doublure avec les numéros de nomenclature de l'OTAN (NNO), si disponibles peuvent être achetés par l'entremise du système d'approvisionnement des Forces canadiennes. L'individu en question doit fournir assez de tissu au tailleur pour s'assurer que toutes les pièces du patron peuvent être coupées du même morceau de tissu.

3.2.2 Autres tissus. Les autres tissus seront fournis par le tailleur et ils doivent être de même ou meilleure qualité que le recommande la spécification.

3.2.3 Métrage. L'information qui suit sert de guide et est basée sur les exigences données pour une femme de hauteur de 64 pouces (162,5 cm), de taille de 28 pouces (66 cm), de poitrine, de 36 pouces (91,5 cm) et de tissu de 60 pouces (152 cm) de largeur. Le métrage précis du tissu sera discuté entre l'individu en question et le tailleur.

(a)	Jupe longue et veston	2 verges 1/2 (2,3 m)
(b)	Doublure de la jupe et du veston	2 verges 1/4 (2,1 m)
(c)	Pantalon	1 verge 1/2 (1,4 m)
(d)	Ruban de jupe	2 verges (1,83 m)
(e)	Cravate	8 pouces (0,20 m)
(f)	Jupe courte	1 verge (0,91 m)

3.2.4 Veston

3.2.4.1 Tissu extérieur du veston. Le tissu extérieur sera composé de 100 pour cent laine Barathea, 360 g/m², noire, NNO 8305-21-904-3754. Il est suggère de décatir la laine avant la coupe.

3.2.4.2 Doublure du veston et la poche intérieure. La doublure sera un satin noir de 125 g/m², NNO 8305-21-874-1211.

3.2.5 Fil pour boutonnières. Le fil sera noir, de 3 retors de polyester guipé de coton, R40 tex (numéro 80-90) ou polyester R35 tex (numéro 80).

3.2.6 Rubans

3.2.6.1 Emmanchures et la cassure du veston. Le ruban pour l'emmanchure et la cassure doit être décoloré ou noir de 100 pour

unbleached or black. The tape widths shall be as follows:

- | | | |
|-----|----------|-----------------------|
| (a) | Armholes | 1/4-inch
(6.4 mm) |
| (b) | Bridle | 3/4-inch
(19.1 mm) |

3.2.6.2 Jacket shoulders, armholes and back neck. The jacket shoulders, armholes and back neck shall be taped with 1/2-inch (12.7 mm) wide, bias-cut Silesia.

3.2.6.3 Jacket front edge tape. The front edges of the jacket shall be taped using 100 percent cotton, cross-grain tape or a commercial quality fusible tape, which is complementary to the interlining method used.

3.2.7 Interlining

3.2.7.1 Jacket front and front facings. The fronts of the jacket shall be interlined with the best quality woven canvas, weighing 170 g/m² to 190 g/m², with a minimum of 35 percent hair, or with a fine quality woven fusible. The interlining selected shall provide a suitable hand and shall be compatible in shrinkage with the shell. The fused jacket shall show no evidence of migration of colour, degradation of the shell material, or delamination after fusing or subsequent dry cleaning.

3.2.7.2 Sleeves. The sleeves shall be interlined with the best quality woven sleeve canvas weighing 120 g/m² to 150 g/m² or an equivalent of fine quality woven fusible.

3.2.8 Chest piece. The jacket fronts shall have a chest piece made, using one ply of fine quality hair canvas with a minimum of 15 percent hair, pad stitched to one ply of lightweight felt. The shoulder area shall be reinforced with one ply of canvas.

3.2.9 Shoulder pads. The jacket shoulders shall be padded with the best quality shoulder pads which have white combed cotton or cotton and wool wadding as filler.

3.2.10 Sleeve head pads. The jacket sleeve heads shall be padded with one ply of bias-cut canvas cut 3 inches (7.6 cm) wide. One edge shall

cent coton. La largeur du ruban doit être comme suit:

- | | | |
|-----|-------------|---------------------------|
| (a) | Emmanchures | 1/4 de pouce
(6,4 mm) |
| (b) | Cassure | 3/4 de pouce
(19,1 mm) |

3.2.6.2 Ruban pour les épaules l'emmanchure et le dos du cou. Le ruban en biais Sélisienne doit être 1/2 de pouce (12,7 mm) de largeur et doit être posé sur la ligne d'épaule, aux emmanchures et au dos de l'encolure.

3.2.6.3 Ruban bordure avant. Afin d'assurer la fermeté des bords, un ruban en coton à 100 pour cent grains croisés ou un tissu thermocollant de qualité commerciale, en fonction de l'entoilage utilisé, doit être posée sur les bordures avant du veston.

3.2.7 Triplure

3.2.7.1 Devant et parmenture devant du veston. Les devants du veston doivent être entre doublés avec une toile de renfort en crin tisse de qualité supérieure, d'une rigidité de 170 g/m² à 190 g/m², avec un minimum de poil de 35 pour cent ou une triplure tissée thermocollante de même qualité. La triplure choisie doit être d'une main convenable et doit être compatible avec le tissu extérieur en ce qui concerne le rétrécissement. La triplure tissée thermocollante en place, le veston ne doit pas avoir de trace de décoloration, de détérioration du tissu ou de déformation permanente après la fusion de la triplure ou d'un nettoyage à sec subséquent.

3.2.7.2 Manches. La triplure des manches doit être une toile de renfort d'une rigidité de 120 g/m² à 150 g/m² ou d'une triplure tissée thermocollante d'aussi bonne qualité.

3.2.8 Pièces de poitrine. Les pièces de poitrine du veston doivent être composées d'une épaisseur de toile de renfort ayant un minimum de 15 pour cent de poils, cousue par points obliques à une épaisseur de feutre souple. La région de l'épaule sera renforcé avec une épaisseur de canevas.

3.2.9 Pièces rembourrées pour les épaules. Les épaules du veston doivent être des pièces rembourrées de qualité supérieure, composées de coton peigné ou de coton et de laine ouatée comme rembourrage.

3.2.10 Épaulettes de la tête de manche. Les têtes de manches doivent être rembourrées avec une épaisseur de canevas de biais coupé à 3

be turned under 1 inch (2.5 cm) and a stitching line 1/2-inch (12.7 mm) from the fold.

3.2.11 Undercollar. The jacket undercollar shall consist of one ply of bias cut viscose/rayon canvas, 178 g/m² and one ply of wool/viscose felt, 185 g/m². The canvas and felt shall be pad-stitched together. The felt colour shall be black. Equivalent prepadded undercollar materials are acceptable.

3.2.12 Buttons for Jacket. The jacket shall have eight 26-ligne (approx. 5/8-inch (15.9 mm)) Sea insignia buttons with a regular shank (NSN 8455-21-899-1729) and six retaining rings (NSN 8315-21-103-3498). Two buttons shall be linked together with a gold-plated link (NSN 8315-21-868-6772) for the front closure.

3.2.13 Skirt

3.2.13.1 Skirt Shell. The shell material for the skirt shall be black in accordance with the jacket shell.

3.2.14 Lining for long skirt. The skirt lining shall be black in accordance with the jacket lining.

3.2.15 Long skirt slit trim. The skirt slits shall be trimmed with black, heavyweight satin ribbon, 5/8-inch (15.8 mm) wide. The slits shall measure 16 inches (40.6 cm) in length for a woman 64 inches (162.5 cm) to 67 inches (170 cm) tall. The slit length may be lengthened or shortened as required to adjust to the woman's height provided the proportions of the original design are maintained and the slit does not extend above a point taken 2 inches (5 cm) below the knee.

3.2.16 Slide fastener. The slide fastener for the skirt shall be medium weight with plastic monofilament members and an automatic lock slider. The colour shall be black.

3.2.17 Hook and bar fastener. A two or three prong hook with a hook plate and a two prong bar with a bar plate shall be used to close the skirt waistband. The material shall be steel with a non-corrosive nickel plate or oxide finish. The hook shall be a minimum of 3/8-inch (9.5 mm) in length. The colour shall be black.

3.2.18 Waistband stiffener. The waistband shall be stiffened with 100 per cent cotton, non-fusible,

pouces (7,6 cm) de largeur. Une lisière doit être retournée à 1 pouce (2,5 cm) du bord et piquée à 1/2 pouce (12,7 mm) de la pliure.

3.2.11 Dessous de col. Le dessous de col du veston doit être composé d'une épaisseur de canevas en viscose et en rayonne de 178 g/m², coupé de biais et d'une épaisseur de feutre de laine et de viscose, 185 g/m². Le canevas et le feutre doivent être assemblés à l'aide de points obliques. La couleur du feutre doit être noire. Les matériaux de sous-col commerciaux déjà préparés seront acceptables.

3.2.12 Boutons du Veston. Le veston doit avoir huit boutons de 26 lignes (environ 5/8 de pouce [15,9 mm]) à insigne de la marine avec tige ordinaire (NNO 8455-21-899-1729) et six anneaux de maintien (NNO 8315-21-103-3498). Deux boutons doivent être liés entre elle avec un lien plaque or (NNO 8315-21-898-6772) pour la fermeture devant.

3.2.13 Jupe

3.2.13.1 Tissu pour la jupe. Le tissu extérieur de la jupe doit être compatible à celui du veston.

3.2.14 Doublure pour la jupe. La doublure de la jupe doit être noire et compatible à celle du veston.

3.2.15 Garnitures des fentes latérales. La jupe longue doit être garnie d'un lourd ruban de satin, 5/8 de pouce (15,8 mm) de largeur. Les fentes doivent mesurer 16 pouces (40,6 cm) de longueur pour une femme mesurant de 64 pouces (162,5cm) à 67 pouces (170 cm). Le niveau de la fente peut varier selon la hauteur de la femme du moment que les proportions du modèle original tel que conçu sont maintenu et que la fente ne va pas au-delà de 2 pouces (5 cm) au-dessous du genou.

3.2.16 Fermeture à glissière. La fermeture à glissière doit être de masse moyenne avec des dents en plastique monofilament et un curseur.

3.2.17 Agrafe de la fermeture de la ceinture montée. L'agrafe pour la fermeture de la ceinture montée doit avoir une plaque à crochet de deux ou trois dents et une bride de métal avec deux dents. Les matériaux doivent être d'acier avec un fini nickelé non-corrosif ou en oxyde. Le crochet sera d'une longueur minimum de 3/8 de pouce (9.5 mm) et la couleur sera noire.

3.2.18 Triplure de ceinture montée. La ceinture montée doit être triplée à l'aide d'un bougran tissé prévu à cette fin, fait de coton 100 pour cent non thermocollant

woven waistband buckram (commonly known as 550) with a maximum shrinkage of 2 per cent and weighing 120 g/m² to 150 g/m² or equivalent woven or non-woven fusible interlining which will impart the same stiffness as the buckram.

3.2.19 Slacks

3.2.19.1 The shell material for the slacks shall be in accordance with the jacket shell.

3.2.20 **Slacks braid.** (For Officers and CPOs First Class) The slacks shall have gold braid, 1 1/4-inch (3.2 cm) in width, supplied by individual concerned.

3.2.21 **Slide fastener.** The slide fastener for the slacks shall be black, medium weight with plastic monofilament members and automatic lock slider.

3.2.22 **Hook and bar fastener.** A two or three prong hook with hook plate and a two prong bar with a bar plate shall be used to close the slacks waistband. The material shall be a minimum of 3/8-inch (9.5mm) in length. The colour shall be black or silver.

3.2.23 **Lining for the fly curtain and waistband.** The lining shall be colourfast polyester/ cotton twill, 125 g/m² with a maximum shrinkage of 2 percent. The colour shall be black.

3.2.24 **Stiffener for waistband and fly curtain.** The waistband and fly curtain shall be stiffened with 100 percent cotton, non-fusible, woven waistband buckram (commonly known as 550) with a maximum shrinkage of 2 percent and weighing 120 g/m² to 150 g/m² or with a woven or non-woven fusible interlining which will impart the same stiffness as the buckram. Professional waist banding is also acceptable.

3.2.25 **Stiffening for fly facing.** The fly facing shall be stiffened with a lightweight woven or non-woven fusible interlining.

3.2.26 **Buttons for slacks.** The buttons for the slacks shall be black, with four holes, made of plastic, 24 ligne (5/8 inch (17mm)) for suspender buttons.

(en général désigné sous 550). Il a un taux maximum de rétrécissement de 2 pour cent et une masse de 120 g/m² à 150 g/m². On peut également utiliser un entretoilage équivalent thermocollant tissé ou non qui donnera la même allure que le bougran.

3.2.19 Pantalon

3.2.19.1 **Tissu extérieur pour le pantalon.** Le tissu extérieur du pantalon sera compatible à celui du veston.

3.2.20 **Galon du pantalon.** (Pour les officiers et les officiers de la première classe du poste de commandement). Le galon du pantalon doit être un galon doré de 1 pouce 1/4 (3.2cm) de largeur choisi et fourni par la personne concernée.

3.2.21 **Fermeture à glissière.** La fermeture à glissière pour le pantalon sera noire de masse moyenne avec des dents à monofilament plastique et un curseur autobloquant. Sa couleur doit être noire.

3.2.22 **Agrafe pour la fermeture de la ceinture montée.** L'agrafe de la ceinture aura une plaque à crochet de deux ou trois dents et une bride de métal avec deux dents. Les matériaux seront d'acier avec un fini nickelé non-corrosif ou en oxyde. Le crochet sera d'une longueur minimum de 3/8 de pouce (9.5mm) et la couleur sera noire ou argent.

3.2.23. **Doublure de la ceinture montée et sous patte de la braquette.** La doublure aura la solidité de la couleur et sera composé d'une coton/ polyester sergé de 125 g/m² avec un retrait maximum de 2 pour cent. La couleur sera noire.

3.2.24 **Toile de renfort de la ceinture montée et de la sous-patte de la braquette.** La toile de renfort de la ceinture sera du bougran de 100p.cent coton (connu sous le 550) avec un retrait maximum de 2 pour cent et un poids de 120 g/m² à 150 g/m² ou un entretoilage tissé ou non-tissé thermocollant qui donnera la même allure que le bougran.

3.2.25 **Toile de renfort de la paramenture de la braquette.** La paramenture de la braquette sera renforcie avec une triplure légère, tissée ou non-tissée thermocollante.

3.2.26 **Boutons du pantalon.** Les boutons du pantalon seront noirs, à quatre trous composés de plastique. Les boutons de bretelle seront 24 ligne (5/8 de pouce (17mm)).

3.2.27 Necktab

3.2.27.1 **Shell for Necktab.** The material shall be black kasha lining weighing 231 g/m².

3.2.28 **Snaps for necktab.** The snap fastener shall be commercially available; approximately 16 ligne and the button of the snap fastener shall be black. Note: Snap fastener closure may result in fabric damage following subsequent use.

3.2.29 **Hook and loop tape (Velcro-type) fastener for necktab.** The hook and loop tape fastener shall be commercially available, black, plain backed and one inch (2.5 cm) wide to fit the width of the square ends of the necktab.

3.3 Materials (General)

3.3.1 **General.** This following information, unless otherwise specified, may apply to jacket, skirt, slacks, and/or necktab.

3.3.1.1 Thread

3.3.1.1.1 **Thread colour.** The thread colours shall match the colour of the components to be sewn.

3.3.1.1.2 **Seaming, stitching, hand felling, serging and button sewing.** The thread shall be polyester cotton covered no lighter than R27 tex (size 120) nor heavier than R40 tex (size 80); or polyester, no lighter than R18 tex (size 180) nor heavier than R30 tex (size 100).

3.3.1.2 **Braid for jacket and skirt hanger loops.** The hanger loops for the jacket and skirt shall be rayon, tubular braid, 1/8-inch (3.2 mm) in diameter or equivalent in suitable colours.

3.3.2 **Insignia, badges and accoutrements of rank, appointment and qualification.** These shall be detailed and located in accordance with A-AD-265-000/AG-001, Canadian Forces Dress Instructions.

3.4 Cutting

3.4.1 The jacket, skirt, slacks and necktab shall be cut using Government supplied paper patterns. Patterns supplied include seam allowance and outlet allowances. The design and requirements specified shall not be changed. It will be however, the responsibility of the tailor to grade the pattern to fit the individual.

3.2.27 Cravate

3.2.27.1 **Tissu extérieur pour la cravate.** Le tissu de la doublure doit être de Kasha noir avec une masse de 231 g/m².

3.2.28 **Bouton-pression pour la cravate.** Les boutons-pression disponibles en commerce doivent être d'une grosseur de 16 lignes et de couleur noire. Remarques: Après l'usure régulière, le bouton-pression a tendance à endommager le tissu.

3.2.29 **Fermeture à agrafes et à boucles (fermeture adhésive) pour cravate.** La fermeture agrafes et à boucles doit être disponible dans le commerce, être de couleur noire, à envers renforcé et avoir un pouce (2,5 cm) de large afin de s'ajuster à la largeur des extrémités de la cravate.

3.3 Matériaux (Générale)

3.3.1 **Générale.** Règle générale, l'information qui suit, à moins d'avis contraire, s'applique au veston, à la jupe, le pantalon et à la cravate.

3.3.1.1 Fil

3.3.1.1.1 **Couleur du fil.** La couleur du fil doit être assortie à celle des pièces à coudre.

3.3.1.1.2 **Couture d'assemblage, piqûre, rabattage de la couture à la main, surfilage et la couture des boutons.** Le fil doit être de polyester guipé de coton variant entre R27 tex (numéro 120) et R40 tex (numéro 80) ou de polyester variant entre R18 tex (numéro 180) et R30 tex (numéro 100).

3.3.1.2 **Tresse pour brides de suspension de la veste et de la jupe.** Ces brides de suspensions doivent être de tresse tubulaire en rayonne, de 1/8 de pouce (3,2 mm) de diamètre ou l'équivalent de couleur appropriée.

3.3.2 **Emblèmes, Insignes et attributs de rang, de nomination et de qualification.** Le dessin d'exécution et le placement de ceux-ci doivent être selon les exigences de la A-AD-265-000/AG-001, Instructions sur la tenue des Forces canadiennes.

3.4 Coupe

3.4.1 Le veston, la jupe, le pantalon et la cravate doivent être coupés en utilisant les patrons de papier émis par le gouvernement. Ces patrons comprennent les réserves de couture et de déplacement. La conception et les exigences spécifiées ne doivent pas être changées. Cependant, le tailleur devra faire la gradation du patron nécessaire pour que le vêtement corresponde aux formes de l'individu.

3.4.2 Shell parts shall be cut from the same piece of shell material and marked to ensure uniform shade and proper assembly. There shall be no discernible difference in shade between shell components of the finished garment.

3.4.3 **Interlining.** The interlining shall be cut as follows.

3.4.3.1 **Jacket fronts.** The interlining shall be cut to extend the full width of the front panels up to the side body panels, from the shoulder to the lower edge of the finished jacket. When fusible interlining is used, in addition to fusing the fronts, the lapels shall be fused ¾-inch (19 mm) to 1 inch (2.5 cm) beyond the roll line and taper 2 inches (5 cm) to 3 inches (7.6 cm) below the lapel break.

3.4.3.2 **Jacket front facing.** The interlining shall be cut to extend the full width and length of the front facing piece.

3.4.3.3 **Jacket sleeve.** The sleeve interlining shall be bias cut and wide enough to support the sleeve lace.

3.5 Sewing

3.5.1 **Seams and stitching.** Seams and stitching shall have not less than 9 or more than 12 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.2 The ends of all seams and stitching, as well as breaks in threads, shall be securely backstitched.

3.5.3 Seam allowances are generally ⅝-inch (9.5 mm) wide. Seam allowances other than ⅝-inch (9.5 mm) are indicated by the notches on the paper patterns.

3.5.4 Unless otherwise specified, seams shall be made with a regular lockstitch.

3.5.5 The stitches shall present a regular and even appearance without fabric pucker and shall be free from skips that may result from faulty machine thread tension or other stitching malfunctions.

3.5.6 Where seaming, turning and stitching are specified, the edges shall be properly worked out before stitching.

3.4.2 Les pièces du tissu extérieur doivent être taillées du même tissu et marquées pour assurer l'uniformité des nuances et l'assemblage adéquat. Il ne doit avoir aucune nuance d'une pièce à l'autre à la finition du vêtement.

3.4.3 **Triplure.** La triplure doit être taillée de la façon suivante.

3.4.3.1 **Devants du veston.** La triplure doit être coupée afin de couvrir la pleine largeur des pièces devants jusqu'aux pièces de cotés partant de l'épaule au bas du veston. Lorsque la triplure thermocollante est utilisée sur les pièces devants, les revers doivent aussi être thermocollés entre ¾ de pouce (19 mm) & 1 pouce (2,5 cm) au-delà de la ligne de cassure et allés en diminuant de 2 pouces (5 cm) à 3 pouces (7,6 cm) au-dessous de la cassure du revers.

3.4.3.2 **Parmenture du devant du veston.** La triplure doit être coupée à la pleine longueur et à la pleine largeur de la pièce de Parmenture.

3.4.3.3 **Manches du veston devant.** La triplure doit être coupée de biais et assez large pour supporter les garnitures de manches.

3.5 La couture

3.5.1 **Couture d'assemblage et piqûres.** Les coutures d'assemblage et piqûres doivent avoir au moins 9 points par pouce et au plus 12 points par pouce (2,5 cm).

3.5.2 Les extrémités des coutures et des piqûres à points noués, ainsi que les casses de fil, doivent être finies et bloquées par points arrière.

3.5.3 La tolérance pour la couture en général est ⅝ de pouce (9.5 mm). Les cran d'aplomb sur les patrons en papier indiqueront les tolérances de couture autres que celles de ⅝ de pouce (9,5 mm).

3.5.4 Sauf indications contraires, les coutures doivent être faites avec les points noués ordinaires.

3.5.5 Les points doivent présenter un aspect uni et égal sans godage du tissu, et il ne doit y avoir aucun point manqué résultant d'un mauvais réglage de la tension du fil de la machine ou d'autres défaillances des piqûres.

3.5.6 Lorsque la spécification indique une couture, un retournement et une piqûre, les bords de la pièce doivent être bien repliés avant de faire les piqûres.

3.5.7 Tacking. Tacking shall be done by hand or by machine using a minimum of 4 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.8 Serging. Exposed skirt seams shall be serged using not less than 10 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.9 Felling. Machine or hand felling of the skirt hem shall be done using 5 to 6 stitches per inch (2.5 cm).

3.5.10 Buttonholes. A buttonhole shall be positioned on each jacket front for the front closure as shown on Figure 1. Buttonholes shall be the eyelet type, cut first or cut after, gimp reinforced, with not less than 28 stitches per inch (2.5 cm). The ends shall be bar tacked. When cut-after buttonholes are used, the cut shall be clean, close to the stitches, and the edges suitably darkened so they are equal in appearance to cut first buttonholes.

3.5.11 Buttons.

3.5.11.1 Buttons for jacket. Three buttons shall be arranged on the diagonal on each jacket front as shown on Figure 1. The shank of each button shall be sewn by hand.

3.5.12 Buttons for slacks. The slacks buttons shall be sewn by hand on the inside waistband at the proper positions to correspond with suspenders.

3.5.13 Braid on sleeve and slacks. The braid shall be sewn to the sleeves and sides of slacks by hand or machine.

3.6 Construction

3.6.1 The approved materials shall be cut, marked and sewn in accordance with the finest tailoring standards and practices.

3.6.2 Construction for necktab (See Figure 4)

3.6.2.1 With right sides together, the shell of each necktab piece shall be joined together with the square end left open, the seam allowance trimmed to not less than ¼-inch (6.4 mm), and turned right side out. The edges should be properly worked out and pressed.

3.6.2.2 With the raw edges turned in, the square end of each necktab piece shall be hand sewn.

3.5.7 Faufileure. La faufileure doit être faite à la main ou à la machine en utilisant un minimum de 4 points bâtis par pouce (2,5 cm).

3.5.8 Surfilage. Les bords écrus exposés de la jupe doivent être surfilés en utilisant pas moins de 10 piqûres par pouce (2,5 cm).

3.5.9 Rabattage de la couture. L'ourlet de la jupe doit être rabattu à la main ou à la machine avec 5 à 6 piqûres par pouce (2,5 cm).

3.5.10 Boutonnères. Il faut exécuter une boutonnière sur chaque devant de la fermeture avant comme l'indique la Figure 1. Les boutonnières doivent être du type gansé à oeillet et doivent compter au moins 28 points par pouce (2,5 cm). Les bouts doivent être bridés. Les boutonnières peuvent être coupées avant ou après. Si elles sont coupées après, la coupure doit être propre et près des points; toute partie visible de l'entoilage doit être assombri, selon le besoin.

3.5.11 Boutons.

3.5.11.1 Boutons du veston. Trois boutons doivent être fixés en diagonale sur chaque devant, comme l'indique la Figure 1. La tige de chaque bouton doit être cousue à la main.

3.5.12 Boutons du pantalon. Les boutons du pantalon seront cousus à la main à l'intérieur de la ceinture monte à l'endroit nécessaire pour correspondre à la position des bretelles.

3.5.13 Garnitures de manches et du pantalon. Les garnitures doivent être cousues sur la manche et les jambes à la main ou à la machine.

3.6 Construction

3.6.1 Les matériaux approuvés doivent être coupés, marqués et cousus en fonction des normes et des pratiques d'un tailleur réputé.

3.6.2 Assemblage de la cravate (Voir Figure 4)

3.6.2.1 Les deux pièces de la cravate, endroit sur endroit, doivent être assemblées en laissant les extrémités carrées libres et en taillant la réserve de couture jusqu'à ¼ de pouce (6,4 mm) puis en retournant sur l'endroit avant de repasser soigneusement.

3.6.2.2 Repliez les extrémités libres et coudre à la main.

3.6.2.3 Male snap fastener. A 16-line male snap shall be placed on the right necktab piece to ensure that the pointed ends of the tie will not be seen when the jacket is worn.

3.6.2.4 Female snap fastener. A female snap fastener shall be placed on the left necktab piece to effect proper closure with the male snap in order to achieve a crossing effect.

3.6.2.5 Tape fastener, hook and loop (Velcro-type). The hook tape shall be placed on the outer side on the square end of the right necktab piece and machined stitched around the edges, through all plies. The loop tape shall be placed on the inner side of the square end of the left necktab piece and stitched around the edges, through all plies. The length of the tape fastener shall be adjusted to fit the neck size of the individual concerned.

3.7 Pressing. The jacket, skirt, slacks and necktab shall be properly pressed in accordance with the best commercial practices.

3.8 Marking. A label with the tailoring establishment's identification shall be sewn to the lining of the jacket, skirt and the slacks.

4. QUALITY CONTROL/INSPECTION

4.1 Quality assurance shall be the responsibility of the individual concerned.

5. PACKAGING

5.1 **Packaging and packing.** Not applicable.

6. NOTES

6.1 **Design Authority.** The Design Authority is the Government agency responsible for technical aspects of design and changes to design. The Design Authority is the Director Soldier Systems Program Management (DSSPM).

6.2 Definition of terms

6.2.1 **Master sealed pattern.** A master sealed pattern is the authorized prototype of the item to be produced, and is held only by the Government.

3.6.2.3 Bouton-pression mâle. Un bouton-pression de grosseur 16-ligne doit être posé au côté droit de la cravate. Il faut s'assurer de la bonne position, car les pointes de la cravate doivent être recouvertes lorsque le veston est portée.

3.6.2.4 Bouton-pression femelle. Le bouton femelle doit être posé au côté gauche de la cravate. Celui-ci en position avec le bouton mâle, doit donner un effet de croisement.

3.6.2.5 Fermeture à galons, agrafes et boucles (fermeture adhésive). L'emplacement du galon à agrafes doit être sur le côté extérieur de l'extrémité carré du côté droit de la cravate. L'emplacement du galon à boucles doit être sur le côté intérieur de l'extrémité carré du côté gauche de la cravate. Les contours de ces galons doivent être cousus à la machine à travers toutes les épaisseurs. La longueur de la fermeture adhésive doit être ajustée selon la grosseur de l'encolure de l'individu en question.

3.7 Pressage. Le veston, la jupe, le pantalon et la cravate doivent être pressés en conformité de la bonne pratique commerciale.

3.8 Inscriptions. Une étiquette identifiant la dénomination de l'entrepreneur doit être cousu à la doublure du veston, de la jupe et du pantalon.

4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

4.1 L'assurance de la qualité doit être la responsabilité de l'individu en question.

5. EMBALLAGE

5.1 **Emballage et emballage.** Sans objet.

6. REMARQUES

6.1 **Responsable de la conception.** Le Responsable de la conception est l'organisme gouvernemental chargé des aspects techniques de la conception et des modifications. Le responsable de la conception est la Directeur – Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES).

6.2 Définitions

6.2.1 **Modèle-type approuvé.** Un modèle-type approuvé est un prototype autorisé de l'article qui doit être fabriqué; il est détenu uniquement par le gouvernement.

Table I Officer's sleeve braid

Rank	Width of braid and number of rows		
	$\frac{1}{4}$ inch (0.6 cm) NSN 8315-21-868-7261	$\frac{9}{16}$ inch (1.4 cm) NSN 8315-21-868-7262	1- $\frac{3}{4}$ inches (4.5 cm) NSN 8315-21-852-9000
Acting Sub-Lieutenant		One	
Sub-Lieutenant	One (above)	One	
Lieutenant		Two	
Lieutenant Commander	One (between)	Two	
Commander		Three	
Captain		Four	
Commodore			One
Rear-Admiral			One
Vice-Admiral			One
Admiral			One

Tableau I Galon d'officier

Rang	Largeur du galon et nombre de rangs		
	$\frac{1}{4}$ de pouce (0,6 cm) NNO 8315-21-868-7261	$\frac{9}{16}$ de pouce (1,4 cm) NNO 8315-21-868-7262	1 pouce $\frac{3}{4}$ (4,5 cm) NNO 8315-21-852-9000
sous-lieutenant intérimaire		Un	
sous-lieutenant	Un (au-dessus)	Un	
lieutenant		Deux	
lieutenant commander	Un (entre)	Deux	
commander		Trois	
capitaine		Quatre	
commodore			Un
contre-amiral			Un
vice-amiral			Un
amiral			Un

Table II Rank insignia for other ranks

Grade	NSN	Location
Chief Petty Officer 1st Class	8455-21-876-0526	Centered on both sleeves, base of badge 5 inches (12.5 cm) above bottom of sleeve.
Chief Petty Officer 2nd Class	8455-21-876-0525	As for CPO 1 st C
Petty Officer 1st Class	8455-21-876-0524	As for CPO 1 st C
Petty Officer 2nd Class	8455-21-876-0523	Top of the V of the uppermost chevron [^] inches (15 cm) below the shoulder seam.
Master Seaman	8455-21-876-0522	As for PO 2 nd C
Leading Seaman	8455-21-876-0521	As for PO 2 nd C
Able Seaman	8455-21-876-0520	As for PO 2 nd C

Tableau II Insignes Pour les autres grades

Grade	NNO	Emplacement
Premier maître de 1^{re} classe	8455-21-876-0526	Centré sur les deux manches, le bas de l'insigne est à 5 pouces, (12,5 cm) au-dessus de la manche.
Premier maître de 2^e classe	8455-21-876-0525	Comme pour PM de 1 ^e C
Maître de 1^{re} classe	8455-21-876-0524	Comme pour PM de 1 ^e C
Maître de 2^e classe	8455-21-876-0523	Le dessus du V du chevron supérieur est à 6 pouces (15 cm) sous la couture de l'épaule.
Matelot-chef	8455-21-876-0522	Comme pour M de 2 ^e C
Matelot-1^{re} classe	8455-21-876-0521	Comme pour M de 2 ^e C
Matelot- 2^e classe	8455-21-876-0520	Comme pour M de 2 ^e C

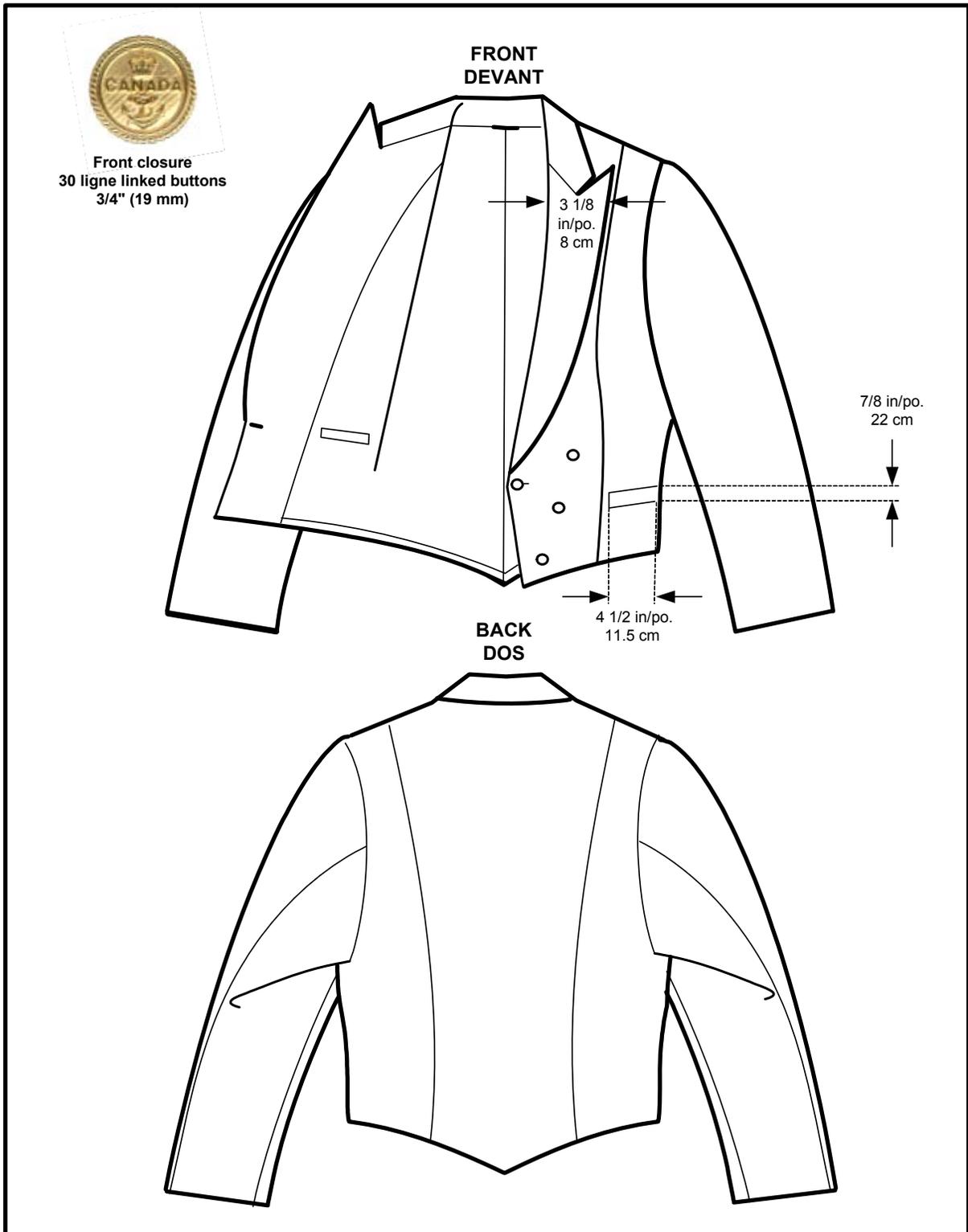


Figure 1 Jacket, Woman's Mess Dress, Navy
Figure 1 Veston pour dames, tenue de mess de la marine

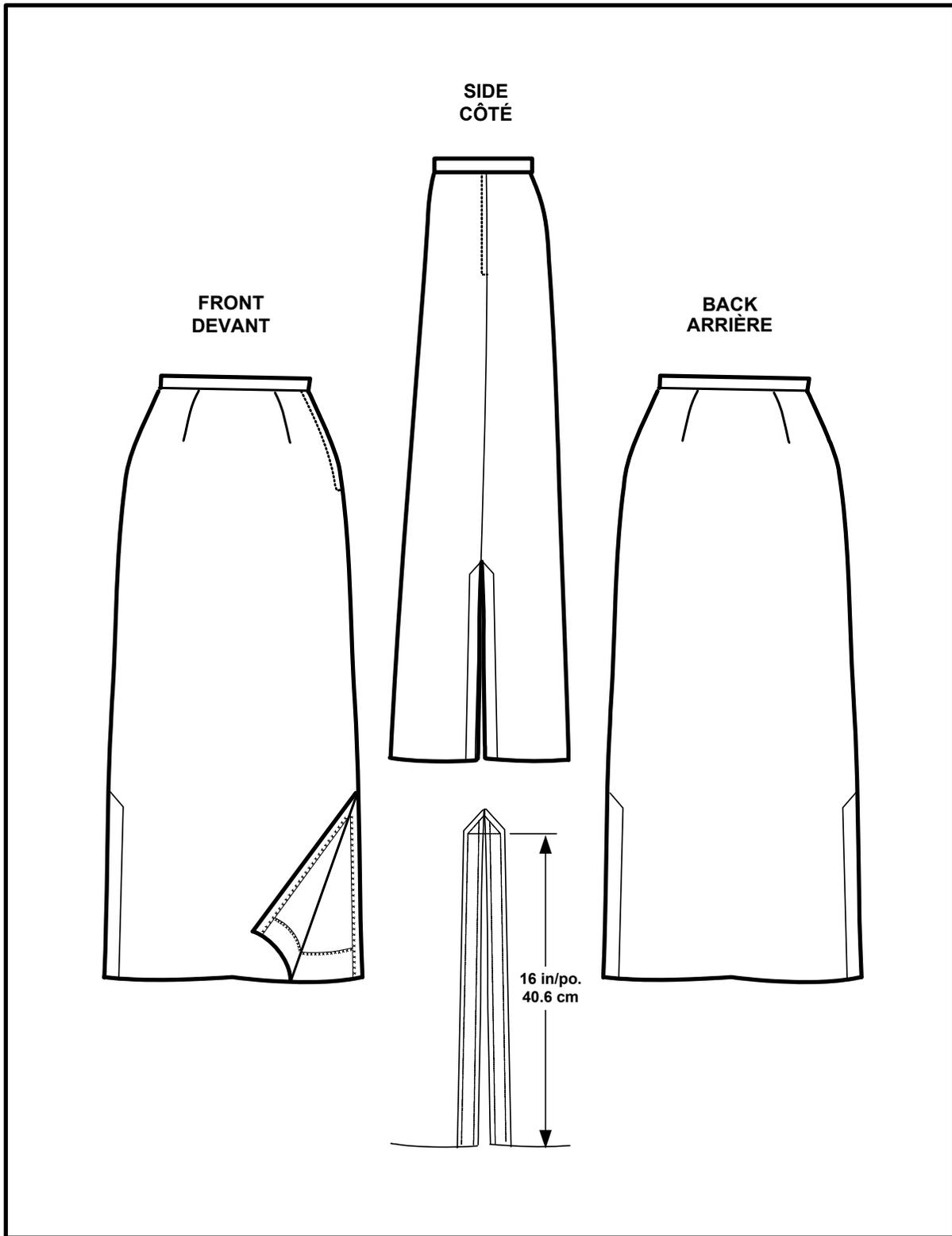


Figure 2 Skirt, Woman's Mess Dress, Navy
Figure 2 Jupe pour dames, tenue de mess de la marine

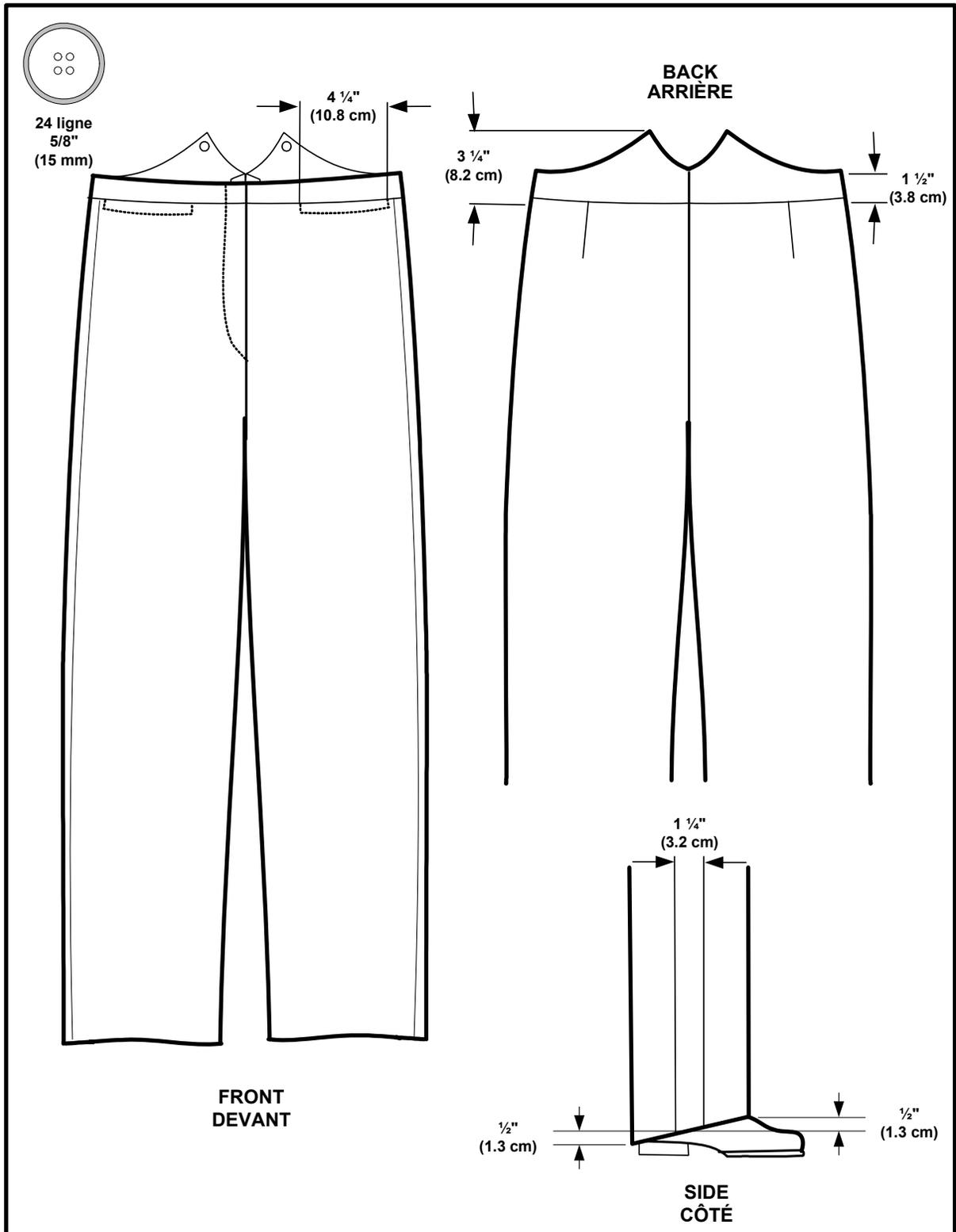


Figure 3 Slacks, Woman's Mess Dress, Navy
Figure 3 Pantalon pour dames, tenue de mess de la marine

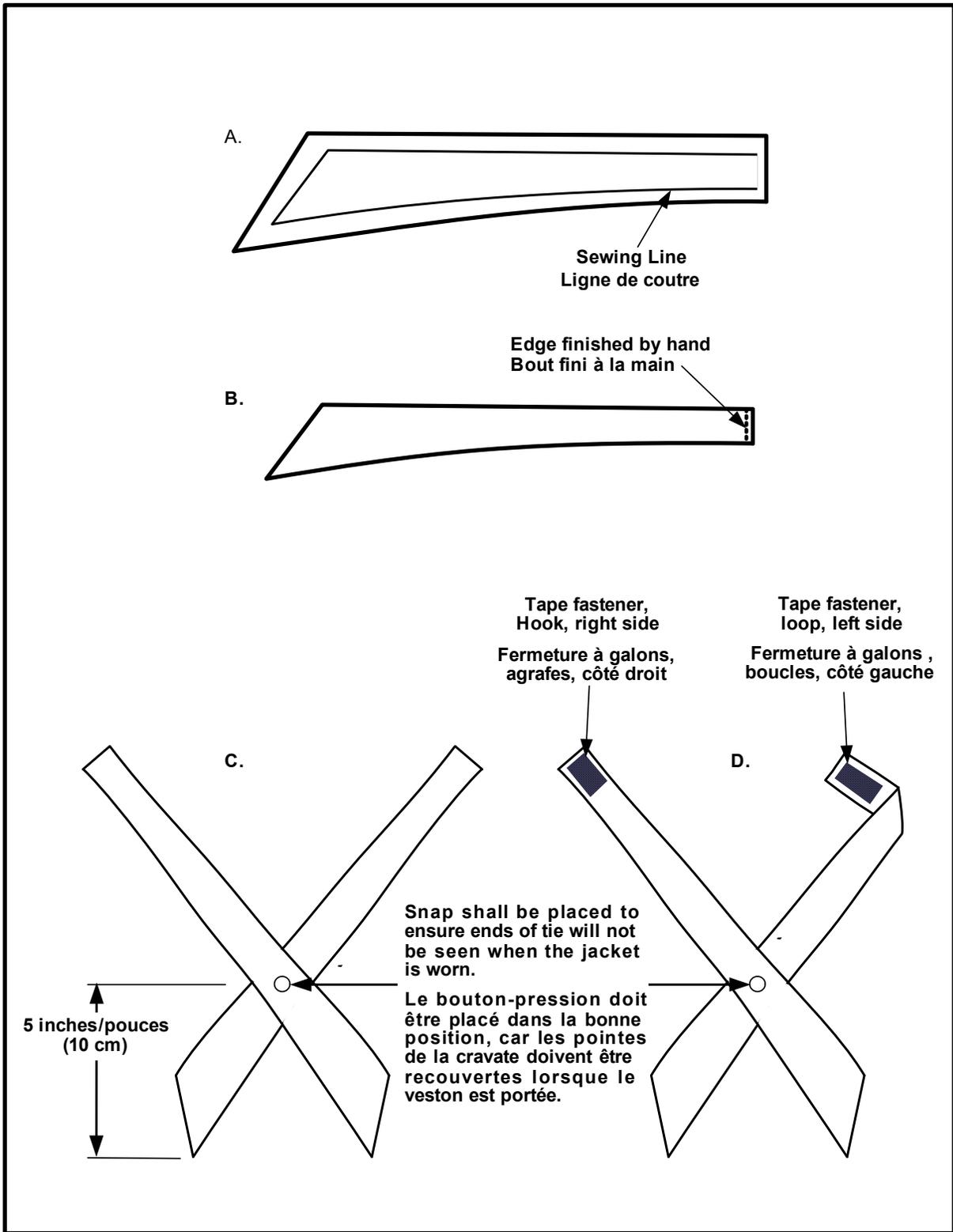


Figure 4 Necktab, Woman's Mess Dress, Navy
Figure 4 Cravate pour dames, tenue de mess de la marine